



Promouvoir l'égalité des chances dans l'éducation

Rapport du Canada pour la 10^e consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 2017-2020



cmec

Conseil des
ministres
de l'Éducation
(Canada)

Council of
Ministers
of Education,
Canada

This report is also available in English under the title:

Promoting Equality of Educational Opportunity

Canada Report for the UNESCO 10th Consultation of Member States on the Implementation of the Convention and Recommendation against Discrimination in Education, 2017–20

© 2024 Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	1
Contexte et cadre juridique.....	1
Accès à une éducation de qualité.....	1
Difficultés persistantes	2
Introduction	4
Nature du rapport.....	4
Contexte démographique	5
Systèmes éducatifs au Canada	5
Première partie — Cadres juridiques et stratégiques.....	8
Législation fédérale au Canada.....	8
Législation provinciale et territoriale.....	9
Deuxième partie — Accès à une éducation de qualité	11
De la prévention de la discrimination à l’inclusion	11
Accès à une éducation de qualité.....	14
Apprentissage et développement de la petite enfance (avant le primaire)	14
Éducation primaire et secondaire.....	17
Égalité dans le niveau de scolarité atteint : obtention du diplôme.....	18
Égalité dans le niveau de scolarité atteint : niveau des compétences.....	18
Résultats en lecture des élèves fréquentant des écoles de langue majoritaire et des écoles de langue minoritaire	21
Égalité dans le niveau de scolarité atteint : élèves autochtones.....	22
Éducation des Autochtones	22
Éducation postsecondaire	23
Apprentissage et développement des compétences des adultes	27
Qualité du cadre d’enseignement et d’apprentissage	29
Personnel éducatif	30
Respect des droits de la personne et des libertés fondamentales.....	32

Prévention du racisme à l'encontre des Noires et des Noirs	32
La question du choix des parents	34
Enseignement privé.....	34
Droits des Autochtones.....	36
Droits des minorités de langue officielle	37
Droits des réfugiées et réfugiés et des migrantes et migrants	37
Troisième partie — Difficultés persistantes	39
Travail des provinces et des territoires du Canada dans le domaine de l'éducation des Autochtones	41
Diversité, équité et inclusion	42
Accessibilité	44
Programme d'études et expérience vécue à l'école.....	45
Quatrième partie — Conclusion	47
Annexe A — Sources	48
Annexe B — Rapports pour le Canada sur la Recommandation de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	55
Annexe C — Guide de recherche de réponses dans le rapport	56
Notes	58

SOMMAIRE

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suit régulièrement la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO le 14 décembre 1960. Le Canada n'est pas signataire de la convention. Le présent rapport résume l'application de la recommandation au Canada pour la période allant de 2017 à 2020.

Contexte et cadre juridique

En 2016, la population du Canada comptait 35 151 728 individus, soit une augmentation de 5 p. 100 par rapport au recensement précédent effectué cinq ans plus tôt. Le Canada est l'un des pays les plus divers au monde sur le plan ethnique et culturel, et sa population se compose à 22 p. 100 de personnes faisant partie de minorités visibles. Plus de 7 millions de personnes habitant au Canada sont des immigrantes et immigrants. Elles représentent 21 p. 100 environ de la population du pays. Un peu moins de 5 p. 100 des habitantes et habitants du pays s'identifient comme étant des Autochtones (membres des Premières Nations ou des communautés métisse et inuite), soit 1,7 million de personnes au total. Le Canada a deux langues officielles (le français et l'anglais) et les Canadiennes et Canadiens parlent plus de 200 autres langues premières.

La *Loi constitutionnelle de 1867* du Canada stipule que ce sont les provinces qui ont la compétence exclusive pour légiférer en matière d'éducation et le gouvernement fédéral a délégué des responsabilités semblables aux territoires. Même si la loi sur l'éducation varie selon chaque province ou chaque territoire dans ses détails, toutes les lois sur l'éducation ont un principe directeur commun, à savoir que tous les enfants ont le droit de fréquenter une école publique, à condition de répondre aux critères d'âge et de résidence, et que nul droit de scolarité ne peut être exigé de l'élève ou de ses parents pour ce service public. Quant à l'offre de services éducatifs aux enfants habitant ordinairement dans des communautés des Premières Nations et fréquentant une école provinciale, territoriale, ou fédérale ou une école d'une communauté des Premières Nations, la responsabilité est partagée entre le gouvernement fédéral et les Premières Nations¹.

À l'appui de ce principe directeur, les gouvernements du Canada ont promulgué une série de lois et de politiques interdisant toute forme de discrimination fondée sur les critères évoqués dans la convention et dans la recommandation, à savoir la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou la situation économique. La protection contre les discriminations va au-delà de l'accès à l'éducation et englobe la qualité même de l'expérience éducative. Ceci a conduit les ministères de l'Éducation au Canada à adopter le concept d'une éducation véritablement inclusive, qui situe les intérêts supérieurs des élèves, l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la participation active au cœur même de l'expérience éducative telle qu'elle est vécue par les élèves.

Accès à une éducation de qualité

Apprentissage et développement de la petite enfance (ADPE) : La dernière année d'ADPE avant l'éducation primaire est appelée « maternelle » au Canada et elle fait l'objet d'un programme d'études bien particulier dans l'ensemble des 13 provinces et territoires du pays. Même si cette dernière année d'ADPE n'est obligatoire que dans trois provinces

(la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard), 97 p. 100 des enfants ayant l'âge exigé fréquentent un programme de maternelle au Canada.

Systèmes primaires et secondaires : La grande majorité des individus âgés de 5 à 17 ans fréquentent l'école. En 2016, par exemple, 97 p. 100 des individus âgés de 15 ans étaient scolarisés. La plupart des élèves de cet âge finissent par achever leurs études secondaires. En 2017, 80 p. 100 des élèves ont achevé leurs études secondaires dans le délai prévu (c'est-à-dire dans un délai de trois années après leur arrivée en 10^e année) et 9 p. 100 des élèves ont obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires à une date ultérieure.

Aux tests internationaux sur les compétences de base, les élèves du Canada obtiennent régulièrement, depuis plusieurs décennies, de bons résultats. En outre, le Canada a un très bon niveau d'égalité des chances dans l'éducation, comme le montre l'écart limité entre le score des élèves ayant les meilleurs résultats et celui des élèves ayant les moins bons résultats. Ce qu'il est important de noter, c'est que les variables comme le statut socioéconomique ont moins d'incidence que dans d'autres pays sur les résultats obtenus par les élèves.

Éducation postsecondaire : Selon les chiffres du recensement du Canada de 2016, plus de la moitié (54 p. 100) de la population âgée de 25 à 64 ans achève avec succès un programme d'études postsecondaires, ce qui est nettement supérieur à la moyenne pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Plus d'un cinquième (22,4 p. 100) des individus détiennent un certificat ou un diplôme de collège, 3,1 p. 100 détiennent un certificat universitaire de niveau inférieur au baccalauréat et 28,5 p. 100 détiennent un baccalauréat ou un grade universitaire de niveau supérieur. En 2016, chez les Autochtonesⁱⁱ du même groupe d'âge (25 à 64 ans), la proportion d'individus ayant achevé des études universitaires est nettement moins élevée (10,9 p. 100, contre 7,7 p. 100 en 2006), mais le taux d'achèvement d'études au collège (23 p. 100) de cette population est comparable à celui de la population dans son ensemble. Par ailleurs, même si 7,8 p. 100 des jeunes hommes dans la population générale ont indiqué qu'un certificat d'apprentissage dans les métiers spécialisés représentait le plus haut niveau de scolarité atteint, cette proportion passe à 9,6 p. 100 chez les hommes autochtones. Enfin, les recherches indiquent que le niveau d'études des parents joue un rôle déterminant dans la participation des individus aux études postsecondaires, et ce, dans toutes les catégories de population.

Apprentissage et développement des compétences des adultes : Les données du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) de 2012 indiquent qu'environ 58 p. 100 des Canadiennes et Canadiens âgés de 16 à 65 ans n'ayant pas participé à leurs cycles formels initiaux d'éducationⁱⁱⁱ avaient participé, dans les 12 mois précédant l'étude, à un programme d'apprentissage pour adultes sous une forme ou une autre, qu'il s'agisse d'un programme formel, d'un programme non formel ou d'un programme combinant les deux. En règle générale, les personnes interrogées qui étaient nées au Canada étaient plus susceptibles que les immigrantes et immigrants de participer à un programme d'apprentissage pour adultes. Les résultats du PEICA au Canada montrent également que, de manière générale, les Autochtones et les non-Autochtones ont un taux de participation comparable.

Difficultés persistantes

D'après les données de 2016, près de 89 p. 100 de la population générale âgée de 25 à 64 ans avait au moins un diplôme d'études secondaires, contre 74 p. 100 de la population autochtone. Cependant, les taux d'obtention du diplôme chez les Autochtones se sont constamment améliorés au cours des dernières années.

Ce sont les systèmes éducatifs des provinces et des territoires qui assurent l'éducation des élèves autochtones, à l'exception des élèves fréquentant une école dans une communauté des Premières Nations, où l'éducation est dispensée par des écoles gérées par la communauté qui sont en grande partie ou entièrement financées par le gouvernement fédéral. Les ministres responsables de l'éducation des provinces et des territoires ont, dans le cadre de leur collaboration au sein du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], fait de l'éducation des Autochtones un domaine prioritaire. Ils ont en particulier mis en avant plusieurs initiatives visant à éliminer l'écart au chapitre des résultats scolaires et du taux d'achèvement des études entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones. Ces initiatives comprennent des modifications des programmes d'études, une sensibilisation à la prévention du racisme, des politiques de financement et des mesures administratives – toutes conçues en vue de faire augmenter le niveau d'études atteint par les Autochtones.

Le Canada peut à juste titre se targuer d'offrir à sa population d'élèves une éducation très inclusive et accessible. Selon la plupart des indicateurs, le Canada obtient des résultats remarquablement bons pour ce qui est de veiller à ce que la grande majorité de ses jeunes fasse des études et bénéficie du soutien dont elle a besoin pour réaliser son plein potentiel. Il est à la traîne, cependant, en ce qui concerne le niveau d'études atteint par les personnes handicapées (environ 73 p. 100 de ces personnes âgées de 15 à 34 ans avaient obtenu au moins un diplôme d'études secondaires en 2017) et par les élèves autochtones (74 p. 100 avaient atteint ce niveau en 2016, comme indiqué précédemment), contre 89 p. 100 au sein de la population générale.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, de même que le gouvernement fédéral, sont parfaitement conscients du fait que les écarts persistants au chapitre des résultats de l'apprentissage entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada ainsi qu'entre les personnes handicapées et les autres, empêchent le pays de pouvoir revendiquer une parfaite équité et une parfaite inclusion pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens. Par conséquent, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont en train de prendre des mesures pour éliminer ces écarts et ainsi aider le Canada à concrétiser ses idéaux démocratiques, en élaborant des politiques et des lignes directrices plus inclusives et en présentant des données sur le rendement scolaire des apprenantes et apprenants autochtones.



INTRODUCTION

Nature du rapport

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suit régulièrement la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO le 14 décembre 1960. La convention, qui est reconnue comme étant un des principaux piliers du processus de l'Éducation pour tous, contient 19 articles définissant la discrimination et les buts et les politiques des systèmes d'éducation exempts de toute forme de discrimination. Outre l'élimination de la discrimination en éducation, la convention et la recommandation visent l'adoption de mesures en matière d'égalité des chances et de traitement en éducation.
2. La recommandation manifeste la volonté de tenir compte de la diversité des États et de la capacité qu'ont tous les systèmes juridiques et politiques – en particulier les États fédéraux comme le Canada – de ratifier la convention. En dehors de certaines différences de formulation et de portée juridique, son contenu est identique à celui de la convention. La principale différence de fond tient au fait que la convention a force exécutoire et que les États membres ont l'obligation d'en incorporer les dispositions dans leur constitution nationale ou dans leur législation interne. La recommandation, qui n'a pas force exécutoire, est une norme que les États membres sont invités à appliquer. Elle vise à orienter l'élaboration de lois et de pratiques nationales ou, dans le cas du Canada, de lois et de pratiques provinciales/territoriales.
3. Le Canada, avec sa structure de fédération, n'est pas signataire de la convention. Ce rapport ne se concentre donc que sur l'application de la recommandation. Les provinces et les territoires proclament leur engagement à l'égard de l'application de la recommandation, qui reflète au mieux leurs priorités et leurs responsabilités en matière d'éducation dans le contexte de la fédération canadienne.
4. L'UNESCO a consulté neuf fois les États membres depuis l'adoption de la convention et de la recommandation. Cette 10^e consultation couvre la période allant de 2017 à 2020.
5. La définition de *discrimination* énoncée dans la convention comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui – fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale ou la situation économique – a pour fonction de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'éducation et, notamment, en ce qui concerne l'accès à l'éducation, l'offre d'une éducation de qualité inférieure ou le fait de placer les gens dans une situation incompatible avec la dignité humaine. Comme le montre le présent rapport, le cadre juridique établi au Canada n'autorise ni ces formes de discrimination ni aucune autre forme de discrimination dans l'éducation ou dans tout autre aspect de la vie. C'est pour cela que le rapport du Canada se concentre sur la promotion de l'égalité des chances dans l'éducation et des niveaux de réussite et sur l'éducation inclusive, au lieu de rendre compte des efforts de prévention de la discrimination.
6. Le Canada compte 13 provinces et territoires, qui sont tous déterminés à prévenir toutes formes de violence, dont la discrimination, dans tous les ordres d'enseignement. Il n'est pas possible d'aborder dans ce rapport toutes les

Le Canada compte 13 provinces et territoires, qui sont tous déterminés à prévenir toutes formes de violence, dont la discrimination, dans tous les ordres d'enseignement.

activités et tous les textes de loi se préoccupant de la promotion de l'égalité des chances dans l'éducation au Canada entre 2017 et 2020. Il s'agit au lieu de cela de présenter un aperçu et de dresser le portrait des taux d'accès à l'éducation et d'obtention du diplôme à tous les ordres d'enseignement dans le système public. Les politiques, les programmes et les ressources qui se préoccupent des difficultés persistantes dans l'élimination de l'écart entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones montrent dans quelle mesure les gouvernements et les enseignantes et enseignants poursuivent leurs efforts en vue de réaliser une véritable égalité des chances dans l'éducation.

7. Ce rapport a été préparé par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], en consultation avec le gouvernement fédéral et la Commission canadienne pour l'UNESCO. Le CMEC est un organe intergouvernemental, par l'intermédiaire duquel les ministres responsables de l'éducation au Canada mettent en commun les informations, se concertent, entreprennent des projets d'intérêt commun et représentent les provinces et les territoires sur la scène internationale dans les domaines en rapport avec l'éducation. Ce rapport répond à la surveillance effectuée par l'UNESCO sur la situation en matière de politiques et de mesures de prévention de la discrimination dans l'éducation partout dans le monde. Il prend la forme d'un aperçu du contexte culturel, démographique et administratif dans lequel l'enseignement est dispensé au Canada, avec également des résumés sur des questions bien particulières soulevées par le questionnaire pour les États membres.
8. Quatre rapports récemment préparés par le CMEC en coopération avec la Commission canadienne pour l'UNESCO décrivent de façon très détaillée les activités spécifiques des ministères de l'Éducation des provinces et des territoires et de la société civile en vue

de promouvoir l'égalité des chances dans l'éducation. Vous trouverez la liste complète de ces rapports à l'Annexe B.

Contexte démographique

9. En 2016, la population du Canada comptait, selon son recensement, 35 151 728 individus, soit une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 2011. Cette augmentation est due en majeure partie à l'immigration, car le Canada est perçu par les immigrantes et immigrants partout dans le monde comme une destination très attrayante, accueillant à bras ouverts les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants. Les immigrantes et immigrants habitant au Canada sont au nombre de plus de 7 millions – soit plus d'un cinquième de la population – et les quatre plus grandes sources d'immigrantes et immigrants sont l'Inde, la Chine, les Philippines et le Royaume-Uni. Au Canada, ils ont tendance à se retrouver dans les centres urbains et 4,6 millions d'entre eux (soit 61 p. 100 du total) habitent dans trois villes seulement : Toronto, Vancouver et Montréal.
10. La population du Canada est également très diverse. Au total, 22 p. 100 de ses habitantes et habitants relèvent de minorités visibles, le plus grand groupe étant constitué par les personnes d'Asie orientale (8 p. 100), suivies des personnes d'Asie méridionale (5 p. 100) et des personnes noires (3 p. 100). La population autochtone compte 1,7 million d'individus, soit 5 p. 100 du total. La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît trois catégories d'« Autochtones » : les « Indiennes et Indiens » (Premières Nations), les Métisses et Métis et les Inuites et Inuits. Ces trois catégories représentent respectivement environ 58, 35 et 4 p. 100 de la population autochtone du Canada^{vi}.

Systèmes éducatifs au Canada

11. L'éducation, peu importe l'ordre d'enseignement, relève de la responsabilité de chaque province

En 2016, la population du Canada comptait, selon son recensement, 35 151 728 individus, soit une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 2011.

et de chaque territoire. La *Loi constitutionnelle de 1867* confère aux provinces la compétence exclusive en matière d'éducation et dispose que le pouvoir de décréter des lois relatives à l'éducation et le droit d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques éducatives sont confiés exclusivement aux gouvernements provinciaux. En vertu des lois fédérales qui les ont créés, les trois territoires du Canada, soit les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut, jouissent de pouvoirs délégués comparables. Les 13 provinces et territoires ont un ministère de l'Éducation responsable de l'organisation, de la prestation de services et de l'évaluation de l'éducation au primaire et au secondaire. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont également responsables, à des niveaux variables, de la supervision des établissements postsecondaires, qui sont plus ou moins indépendants selon la province ou le territoire. Les ministres responsables de l'éducation dans les provinces et les territoires se réunissent par l'intermédiaire du CMEC pour discuter de domaines d'intérêt commun, entreprendre des initiatives en coopération en matière d'éducation et représenter les intérêts des provinces et des territoires au Canada et à l'échelle internationale.

12. Au Canada, ce sont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont constitutionnellement responsables de l'éducation des élèves des Premières Nations, métis et inuits. Si le gouvernement du Canada est responsable de l'éducation des élèves fréquentant les écoles situées dans des communautés des Premières Nations, ce sont les systèmes éducatifs publics des provinces et des territoires qui assurent l'éducation des élèves des Premières Nations, métis et inuits fréquentant les écoles à l'extérieur de ces communautés^{vii}.

13. Le CMEC a décrit les quatre piliers de l'apprentissage à vie dans son document intitulé « L'Éducation au Canada – Horizon 2020 » (CMEC, 2008), avec des engagements qui font écho aux différents volets de la recommandation de l'UNESCO :

- Apprentissage et développement de la petite enfance – Tous les enfants doivent avoir accès à une éducation préscolaire de haute qualité afin de veiller à ce qu'ils soient disposés à apprendre dès leur entrée à l'école.
- Systèmes scolaires primaires et secondaires – Tous les enfants inscrits dans nos systèmes scolaires du primaire au secondaire méritent un enseignement et des possibilités d'apprentissage inclusifs, leur permettant d'acquérir des compétences de calibre mondial en littératie, en numératie et en sciences.
- Enseignement postsecondaire – Les provinces et les territoires du Canada doivent accroître le nombre d'étudiantes et étudiants qui suivent des études postsecondaires grâce au renforcement de la qualité et de l'accessibilité de l'enseignement postsecondaire.
- Apprentissage et développement des compétences des adultes – Le Canada doit développer un système accessible, diversifié et intégré pour l'apprentissage et le développement des compétences des adultes qui permette de satisfaire aux besoins des Canadiennes et Canadiens en matière de formation.

14. S'il existe un grand nombre de points communs entre les systèmes éducatifs des différentes provinces et des différents territoires au Canada, il y a également des différences importantes liées à la géographie, à l'histoire et à la culture, et à celles-ci correspondent des besoins

Les systèmes éducatifs au Canada sont de nature vaste, diversifiée et largement accessible, ce qui atteste de l'importance accordée à l'éducation par la société.

particuliers chez les membres des populations auxquelles les services éducatifs sont offerts. Les systèmes éducatifs au Canada sont de nature vaste, diversifiée et largement accessible, ce qui atteste de l'importance accordée à l'éducation par la société. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les systèmes éducatifs au Canada en consultant le site Web du CMEC à l'adresse <http://www.cmec.ca/298/L-education-au-Canada-une-vue-d-ensemble/index.html>.





La Charte canadienne des droits et libertés est claire : « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques »

PREMIÈRE PARTIE — CADRES JURIDIQUES ET STRATÉGIQUES

15. Les buts de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO sont d'éliminer les inégalités dans l'accès à l'éducation dans ses États membres et de veiller à ce que tous les élèves, dans tous les États, bénéficient d'une éducation de la même qualité, dans des conditions qui tiennent compte de leur dignité. Au Canada, les gouvernements sont fortement attachés à la réalisation de ces buts, et l'offre de services éducatifs au Canada repose sur un principe d'égalité pour toutes et tous. Ce principe se concrétise dans un cadre juridique relevant du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux, qui considère l'éducation comme un droit de la personne important. Le fondement même de ce cadre est la garantie d'une égalité d'accès à l'éducation pour tous les élèves, que viennent compléter des politiques favorisant la création d'un milieu d'apprentissage positif, l'adoption de programmes d'études inclusifs et l'utilisation d'une pédagogie de grande qualité.

Législation protégeant les droits garantis selon la recommandation

Législation fédérale au Canada

16. Le gouvernement du Canada a établi un solide cadre juridique, formé d'un ensemble de lois et de politiques interdisant la discrimination fondée sur les critères évoqués dans la convention et dans la recommandation, à savoir la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou la situation économique.
17. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* a été promulguée pour concrétiser le principe voulant l'égalité des chances pour toutes et tous. Elle interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de peau, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation familiale, le fait d'avoir une incapacité ou le statut de personne graciée. Dans le contexte de la définition des actes discriminatoires, cette loi stipule qu'il est illicite de refuser,

pour l'une quelconque des raisons mentionnées, de fournir à quiconque des biens, des services, des installations et des moyens d'hébergement ou d'en priver une personne ou de la défavoriser à cet égard. L'accès à l'éducation est compris dans cette interdiction.

18. La *Charte canadienne des droits et libertés est claire* : « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques » (article 15). Elle stipule en outre que cette garantie n'a pas pour effet « d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques » (article 15).
19. La *Loi sur la citoyenneté* prévoit que les Canadiennes et Canadiens, de naissance ou par choix, jouissent tous d'un statut égal, ont les mêmes droits, pouvoirs et avantages et sont assujettis aux mêmes devoirs, obligations et responsabilités.
20. Par la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, « le gouvernement fédéral reconnaît que la diversité de la population canadienne sur les plans de la race, de la nationalité d'origine, de l'origine ethnique, de la couleur et de la religion constitue une caractéristique fondamentale de la société canadienne et qu'il est voué à une politique du multiculturalisme destinée à préserver et valoriser le patrimoine multiculturel des Canadiens tout en s'employant à réaliser l'égalité de tous les Canadiens dans les secteurs économique, social, culturel et politique de la vie canadienne » (page 2).
21. En novembre 2010, le gouvernement du Canada s'est joint à d'autres pays pour

apporter son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en guise de réaffirmation de son engagement à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones au Canada et ailleurs dans le monde^{viii}. Cette déclaration définit les droits individuels et collectifs des peuples autochtones, notamment leurs droits sur le plan de la culture, de l'identité, de la langue, de l'emploi, de la santé, de l'éducation et des autres besoins. En décembre 2020, le projet de loi C-15 (*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*) a été présenté au parlement. La fonction de ce projet de loi C-15 est de proposer un texte de loi proclamant que la déclaration est un instrument universel et international dans le domaine des droits de la personne qui s'applique au droit fédéral canadien et de fournir un cadre pour la mise en œuvre par le gouvernement du Canada des dispositions de la déclaration.

22. Le gouvernement du Canada a ratifié, avec le soutien de toutes les provinces et de tous les territoires, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est un instrument international de protection des droits de la personne élaboré par les Nations Unies pour protéger les droits et la dignité des personnes handicapées. Les principales obligations de cette convention concernent la non-discrimination et les aménagements raisonnables, et elle comprend des dispositions précises au sujet de l'éducation.

Législation provinciale et territoriale

23. Chaque province ou chaque territoire a sa propre législation et ses propres procédures en matière de droits de la personne et l'éducation est incluse dans cette législation en tant que service couvert par les dispositions de la loi. Chaque province ou chaque territoire a également une commission ou un tribunal des droits de la personne. Ces commissions et tribunaux effectuent un travail de promotion et de sensibilisation

Le gouvernement du Canada s'est joint à d'autres pays pour apporter son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en guise de réaffirmation de son engagement à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones au Canada et ailleurs dans le monde.

aux lois sur les droits de la personne et sur la prévention de la discrimination, en plus de traiter les plaintes pour discrimination. Ils sont collectivement représentés par l'Association canadienne des commissions des droits de la personne (ACCDP), dont le site Web fournit des liens vers les organismes provinciaux et territoriaux (<https://cashra.ca/fr/qui-sommes-nous/>) et vers les textes de loi correspondants.

24. Les lois ou codes sur les droits de la personne protègent les gens – avec certaines variations selon la province ou le territoire – des discriminations et des refus de service motivés par des raisons comme : l'âge; la couleur de peau; la race; l'origine ethnique ou nationale; le fait d'avoir été condamné pour un crime; les convictions politiques; l'orientation sexuelle; l'association à tel ou tel groupe; les croyances ou la religion; l'état matrimonial; la situation familiale; une incapacité physique ou mentale (y compris la dépendance); et la source de revenus. La législation du gouvernement fédéral et des provinces et des territoires s'applique à un vaste éventail de personnes, d'entreprises et de services.
25. Dans chaque province ou chaque territoire, la loi sur l'éducation ou la loi sur les écoles précise qui a le droit de fréquenter l'école. Bien que chaque loi ait sa propre formulation, toutes reposent sur les mêmes principes généraux. Tous les enfants ont le droit de fréquenter une école publique, à condition qu'ils répondent aux critères d'âge et de résidence. Nul droit de scolarité ne peut être exigé de l'élève ou de ses parents pour ce service public. Les textes de loi des provinces et des territoires sont des documents législatifs de longue date qui correspondent à une solide tradition d'égalité dans l'éducation au Canada. Ils sont modifiés ou mis à jour si nécessaire. À titre d'exemple, en 2017, Terre-Neuve-et-Labrador a promulgué des changements à sa réglementation sur la garde d'enfants en ce qui concernait les établissements et les qualifications du personnel, tandis que le Québec a

élargi sa garantie d'accès à l'éducation à tous les élèves, indépendamment de leur statut d'immigrante ou immigrant – afin d'inclure les enfants issus de l'immigration, sans papiers.

26. Les systèmes scolaires reflètent les valeurs des textes de loi cités, en instaurant et en maintenant des conditions qui favorisent la réussite et le traitement équitable de toutes et de tous. Les lois sur l'éducation portent également sur la question des aménagements qu'il est raisonnable d'offrir pour répondre aux besoins sur le plan de l'apprentissage des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Dans certaines provinces et certains territoires, les codes de conduite font référence aux normes de comportement exigées de la part de tous les membres des communautés scolaires en ce qui a trait à l'offre de milieu d'apprentissage positifs et sans danger et au respect des droits d'autrui.
27. Pour les provinces et les territoires du Canada, l'accès à l'éducation postsecondaire est un aspect important du développement professionnel et social de la population et ces gouvernements s'efforcent de rendre les établissements et l'apprentissage au postsecondaire aussi accessibles que possible. La législation sur les droits de la personne au Canada s'applique également au secteur postsecondaire et elle est complétée par des politiques sur différents aspects : encourager les membres des groupes à risque à achever leurs études postsecondaires, offrir une aide financière aux élèves dont les origines socioéconomiques pourraient les empêcher de poursuivre leurs études au-delà de l'école secondaire, etc.



DEUXIÈME PARTIE — ACCÈS À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

De la prévention de la discrimination à l'inclusion

28. Dans le cadre de ces textes de loi et de politique, les droits qu'ont les élèves d'être protégés de toute discrimination englobent non seulement l'accès à l'éducation, mais également la qualité de l'éducation telle qu'elle est vécue. Au Canada, les provinces et les territoires vont au-delà de l'idée de la prévention de la discrimination et travaillent sur le concept d'une éducation véritablement inclusive. Dans une éducation inclusive, les valeurs et les croyances éducatives sont centrées sur les intérêts supérieurs des élèves, ce qui favorise le sentiment d'appartenance, des chances égales de succès et la participation active à l'apprentissage.
29. À titre d'exemple, en ce qui concerne l'égalité des chances de réussite, le gouvernement de l'Ontario verse annuellement 1,5 million de dollars à 21 équipes pour l'avancement de l'éducation dans toute la province pour aider les jeunes confiés aux soins d'une société de façon prolongée (anciennement appelés « pupilles de la Couronne ») à surmonter les obstacles en matière de transport afin d'assister

et de participer à divers événements, notamment à des programmes de mentorat et de tutorat, à des conférences sur la façon d'exploiter le soutien offert pour poursuivre leurs objectifs, ainsi qu'à des programmes de développement des compétences. Les jeunes reçoivent ainsi du soutien au cours de leur parcours pour obtenir une bonne éducation et faire la transition du secondaire au postsecondaire. En outre, l'Ontario a publié la note Politique/Programmes n° 119 intitulée « Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario », dans laquelle les conseils scolaires reçoivent pour instruction d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques d'équité et d'éducation inclusive, qui favorisent la réussite et le bien-être des élèves, et de surveiller la mise en œuvre de ces politiques. En plus d'aborder les formes de discrimination interdites par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, la note demande aux conseils scolaires de tenir compte des différences individuelles et de caractéristiques comme le statut socioéconomique. Au Québec, la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* exigent qu'un plan

de lutte contre l'intimidation et la violence couvrant tous les motifs de discrimination soit adopté et mis en place dans tous les établissements d'enseignement. Le gouvernement du Québec fournit également aux nouvelles arrivantes et aux nouveaux arrivants dans la province – notamment aux réfugiées et réfugiés et aux demandeuses et demandeurs d'asile – des ressources facilitant l'acquisition de la langue. Des services de liaison sont offerts pour faciliter l'intégration des élèves dans le système scolaire et dans la société québécoise de façon plus générale, en favorisant notamment la collaboration entre l'école et les familles immigrantes.

30. Le concept d'éducation inclusive a également été utilisé récemment pour éclairer les discussions sur le développement durable. En 2015, les Nations Unies ont énoncé 17 buts considérés comme nécessaires pour « un avenir meilleur et plus durable pour tous ». Sept de ces buts comprennent des cibles en rapport avec l'éducation. L'éducation est non seulement liée à des facteurs sociaux et économiques bien particuliers qui sous-tendent le développement dans les pays partout dans le monde, mais également à la sensibilisation aux questions fondamentales soulevées par le développement durable. Vous trouverez de plus amples détails sur les politiques et les méthodes de l'éducation inclusive adoptées dans les provinces et les territoires du Canada dans le rapport *L'évolution des systèmes éducatifs – Rapports du Canada – Second rapport – L'éducation pour l'inclusion au Canada : la voie de l'avenir* et de plus amples informations sur les objectifs de développement durable (ODD) et l'éducation au Canada dans *Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité : Objectif de développement durable 4 au Canada 2020*. Pour en savoir plus sur les mesures visant à garantir l'égalité des chances dans les provinces et les territoires, voir le tableau 1 – Mesures prises ou qu'il est prévu de prendre pour assurer l'égalité

des chances (en ce qui concerne l'accès et la participation aux études, ainsi que l'achèvement de celles-ci), et l'égalité de traitement et pour faciliter l'inclusion de l'ensemble des apprenantes et apprenants (y compris les filles et les femmes, les personnes économiquement et socialement marginalisées, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables) dans les processus d'apprentissage, provinces et territoires, 2019.



Tableau 1. Mesures prises ou qu'il est prévu de prendre pour assurer l'égalité des chances (en ce qui concerne l'accès et la participation aux études, ainsi que l'achèvement de celles-ci), et l'égalité de traitement et pour faciliter l'inclusion de l'ensemble des apprenantes et apprenants (y compris les filles et les femmes, les personnes économiquement et socialement marginalisées, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables) dans les processus d'apprentissage, provinces et territoires, 2019

	ON	QC	NB	NS*	YT	AB	SK	NL
Incitations financières et bourses d'études	✓	✓	✓	✓	✓	✓ ^a	✓	
Mesures positives ou affirmatives	✓		✓	✓			✓	✓
Inclusion de l'ensemble des apprenantes et apprenants dans les écoles ordinaires.	✓	✓	✓		✓	✓ ^b	✓	✓
Formation du personnel enseignant à l'éducation inclusive	✓		✓		✓		✓	✓
Mesures garantissant la parité des genres dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)	✓	✓					✓	✓
Programmes de rescolarisation des jeunes mères		✓			✓			
Élimination de tous les obstacles empêchant l'accès à l'enseignement des filles enceintes et des jeunes mères		✓	✓		✓		✓	✓
Recrutement d'auxiliaires			✓					✓
Adaptation de l'infrastructure scolaire		✓	✓	✓		✓ ^b	✓	✓
Adaptation des programmes et des méthodes d'enseignement	✓		✓			✓ ^b	✓	✓
Cours de langues à l'intention des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants (par exemple, les réfugiées et réfugiés)	✓	✓	✓		✓	✓ ^a	✓	✓
Levée des obstacles administratifs à l'accès à l'enseignement	✓		✓				✓	✓
Création de filières d'apprentissage souples	✓		✓		✓	✓ ^{a, b}	✓	✓
Valorisation de la diversité dans les écoles	✓	✓	✓		✓	✓ ^b	✓	✓
Lutte contre les stéréotypes et la stigmatisation	✓	✓			✓	✓ ^b	✓	✓

Note : Le tableau présente seulement les renseignements des provinces et des territoires qui ont répondu au questionnaire sur les politiques.

* Désigne des renseignements fournis par le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire de la Nouvelle-Écosse sur les mesures connues qui ont été prises ou qui sont prévues par les établissements postsecondaires. Certaines mesures pourraient s'appliquer au système primaire-secondaire; cependant, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse n'a pas participé à l'enquête de 2019.

^a Fait référence aux mesures prises par le ministère de l'Enseignement postsecondaire de l'Alberta.

^b Fait référence aux mesures prises par le ministère de l'Éducation de l'Alberta.

31. Le mariage forcé des enfants à un jeune âge est un problème d'ampleur mondiale, qui touche toutes les régions du monde, même le Canada, et de façon disproportionnée les filles^{ix}. Ce phénomène se produit pour plusieurs raisons différentes : inégalités entre les sexes, pauvreté, insécurité, traditions, etc. Lorsque les filles s'informent sur leurs droits et les exercent, lorsqu'elles sont capables de s'occuper de leur santé, lorsqu'elles sont protégées des violences et lorsqu'elles vont à l'école, elles ont l'autonomie nécessaire pour pouvoir s'efforcer de connaître un avenir meilleur. Les gouvernements au Canada s'efforcent de mettre fin au problème des mariages forcés des enfants à un jeune âge, de telle sorte que les filles au Canada et partout dans le monde puissent réaliser leur plein potentiel.

Accès à une éducation de qualité

32. L'égalité d'accès aux services est un indicateur extrêmement important en matière de la prévention des discriminations dans l'éducation – mais ce n'est pas le seul. Pour pouvoir vraiment offrir les mêmes services à tous les enfants, il est également indispensable que le système éducatif parvienne à une égalité générale dans le niveau de scolarité atteint et notamment dans l'obtention du diplôme et dans le passage au niveau supérieur. Dans ce rapport, nous indiquons les niveaux de scolarité atteints au Canada, en notant les progrès accomplis, mais aussi en soulignant les difficultés persistantes auxquelles le Canada doit faire face dans la réalisation de la vision définie dans la convention.

Apprentissage et développement de la petite enfance (avant le primaire)

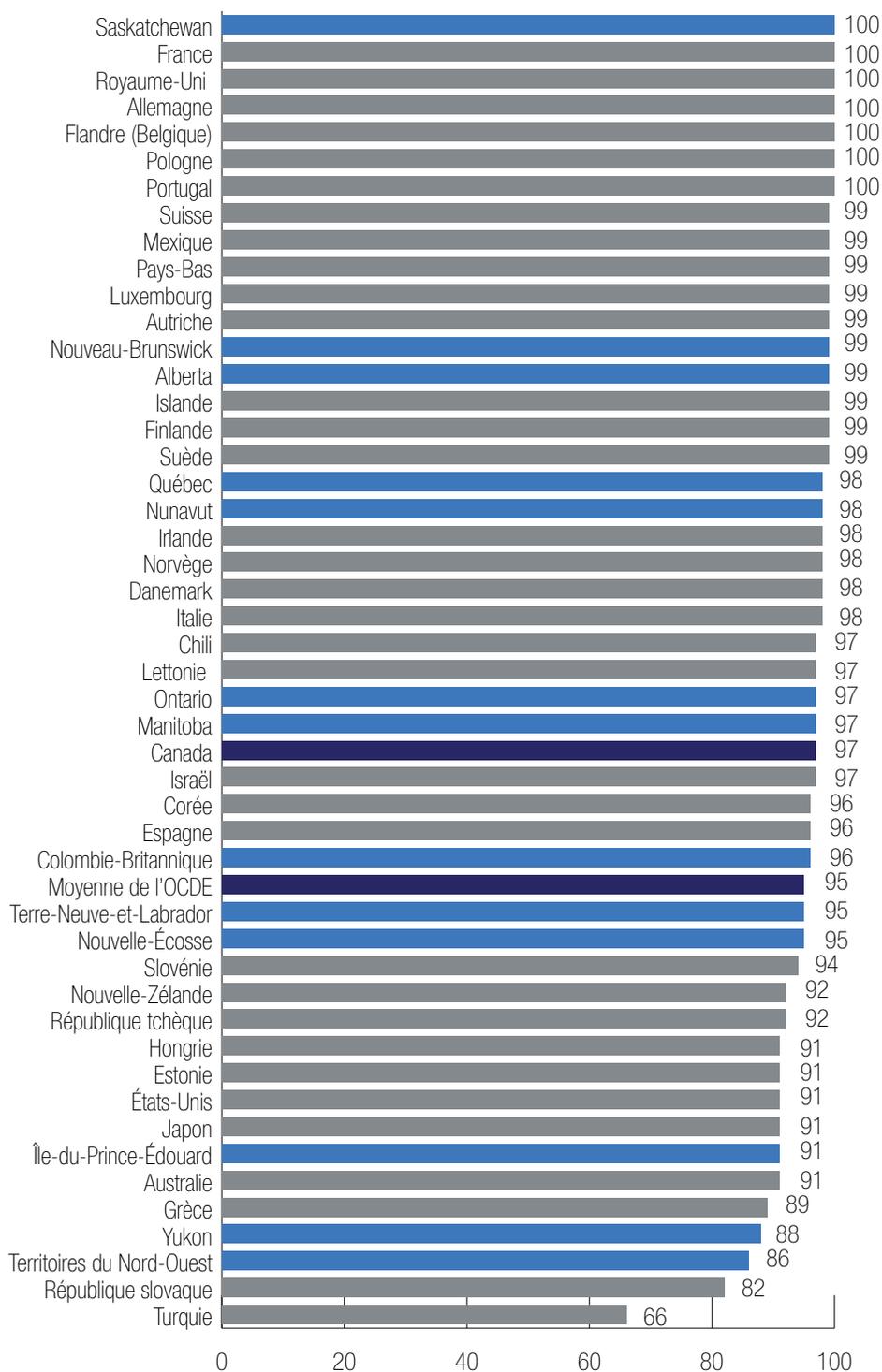
33. La petite enfance est une période cruciale de développement rapide sur le plan physique, affectif, social et cognitif, qui aide chaque individu à acquérir les bases dont il aura besoin pour continuer de se développer et connaître la réussite dans l'avenir. En raison de

l'importance des premières années de la vie de l'enfant, chaque province ou chaque territoire consacre des ressources considérables au développement et à l'éducation des jeunes enfants. Les provinces et les territoires offrent aux parents toutes sortes de possibilités d'inscrire leur enfant à un programme éducatif qui commence avant la première année de l'école primaire, ce qui est conforme à la cible 4.2 de l'ODD 4. La dernière année d'apprentissage et de développement de la petite enfance (ADPE) avant l'éducation primaire est appelée « maternelle » au Canada. Dans les provinces et les territoires où elle est facultative, les enfants sont autorisés à suivre un programme différent d'ADPE lors de la dernière année avant la scolarité obligatoire. La maternelle n'est obligatoire que dans trois provinces, mais elle est disponible dans l'ensemble des provinces et des territoires et, en 2019-2020, le nombre total d'enfants inscrits à un programme d'enseignement préalable au primaire (maternelle et prématernelle) était de 528 243. Pour les taux de participation aux programmes organisés d'apprentissage lors de l'année précédant l'éducation primaire au Canada et dans les pays de l'OCDE, voir la figure 1 – Taux de participation aux programmes organisés d'apprentissage lors de l'année précédant l'éducation primaire, par pourcentage, moyenne de l'OCDE, pays de l'OCDE, Canada, provinces et territoires, 2015-2016.

La petite enfance est une période cruciale de développement rapide sur le plan physique, affectif, social et cognitif, qui aide chaque individu à acquérir les bases dont il aura besoin pour continuer de se développer et connaître la réussite dans l'avenir.



Figure 1. Taux de participation aux programmes organisés d'apprentissage lors de l'année précédant l'éducation primaire, par pourcentage, moyenne de l'OCDE, pays de l'OCDE, Canada, provinces et territoires, 2015-2016



Source : Adaptation d'Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale 2018 (sur Internet : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/81-604-x/81-604-x2018001-fra.pdf?st=G3Wr-mHT>) et de l'OCDE.

34. Les programmes de maternelle présentent des différences significatives selon la province ou le territoire :
- programme soit en journée complète soit en demi-journée (journées complètes en alternance/demi-journées consécutives);
 - programme soit obligatoire soit facultatif;
 - programme disponible soit à la fois pour les enfants de quatre ans (prématernelle ou maternelle 4 ans au Québec) et pour les enfants de cinq ans (maternelle), soit pour les enfants de cinq ans seulement.
35. Les caractéristiques du programme diffèrent entre les provinces et les territoires et diffèrent également au sein même de chaque province et de chaque territoire, selon les choix des autorités locales (divisions scolaires, circonscriptions scolaires, conseils scolaires, etc.). Certaines provinces et certains territoires qui n'offrent en général que des programmes d'une demi-journée proposent des programmes d'une journée complète aux populations vulnérables, comme les enfants autochtones, les apprenantes et apprenants ayant des besoins éducatifs particuliers et les enfants dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.
36. L'offre d'un enseignement avant le primaire et notamment de services de garderie dans le privé est régie par divers textes de loi, comme la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* de l'Ontario, la *Loi sur l'instruction publique* de 1988 du Québec, la *Child Care Act* (loi sur la garde d'enfants) de 2017 à Terre-Neuve-et-Labrador et la *Loi de 2014 sur les garderies d'enfants* et la *Loi de 1995 sur l'éducation* de la Saskatchewan. Ces lois portent sur la mise sur pied et le fonctionnement des programmes de services pour les jeunes enfants et notamment sur des questions comme le processus de demande d'admission, les normes de sécurité, les programmes et les

politiques, les qualifications du personnel enseignant, l'âge courant d'admission à la maternelle, les rapports financiers et les vérifications financières et l'assurance. Dans certains cas, la loi décrit des exigences bien particulières pour la planification de programmes, par exemple pour la scolarisation à domicile des jeunes enfants dans les communautés rurales et éloignées, où le faible nombre d'enfants ayant l'âge de la maternelle fait qu'il n'est viable ni pour les conseils scolaires publics ni pour les entreprises privées, sur le plan financier, de monter un programme d'éducation de la petite enfance. Le cadre juridique est également parfois complété par des politiques conçues en vue de faciliter l'accès au programme pour les enfants. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, le gouvernement a mis en place un système de désignation officielle de « centre de la petite enfance » pour les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) dans la province qui s'engagent à collaborer avec le gouvernement pour offrir des services inclusifs et sûrs à la petite enfance qui soient plus accessibles et abordables.

37. Le gouvernement du Canada investit aussi dans l'AGJE en versant des fonds aux provinces et aux territoires par l'entremise d'un Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, pour aider tous les enfants au Canada à prendre le meilleur départ dans la vie et à avoir des chances égales de réussir. Ce cadre appuie un engagement des gouvernements à améliorer la qualité, l'accessibilité, l'abordabilité, la flexibilité et l'inclusivité des services d'AGJE, et ce, tout en tenant compte des personnes qui en ont davantage besoin.
38. La conception, la prestation et la gouvernance des programmes et des services d'AGJE sont guidées par un cadre qui a été élaboré conjointement avec les peuples autochtones et appuyé par le leadership des peuples des Premières Nations, métis et inuit ainsi que le gouvernement du Canada en 2018. Ce cadre reflète les cultures, les

Chaque province ou chaque territoire offre une éducation primaire et secondaire publique gratuite à l'ensemble des citoyennes et citoyens et des résidentes et résidents permanents du Canada, généralement jusqu'à l'âge de 18 ans.

aspirations et les besoins uniques des enfants des Premières Nations, métis et inuit de l'ensemble du Canada. Il guide les communautés, les administratrices et administrateurs de programmes, les fournisseurs de services, les décisionnaires et les gouvernements dans la réalisation d'une vision commune où tous les enfants autochtones ont l'occasion de vivre une expérience d'apprentissage et de garde de grande qualité et forte sur le plan culturel. Le cadre a pour objectif d'appuyer, de coordonner et d'orienter la conception, l'exécution et la gouvernance d'un apprentissage et d'une garde des jeunes enfants autochtones du Canada qui s'inscrivent dans l'autodétermination, sont axés sur les enfants et ancrés dans la culture. Le cadre vise à atteindre cet objectif par l'entremise de politiques, de processus, de partenariats, de pouvoirs, de capacités, de programmes et d'investissements nouveaux qui les renforcent.

Éducation primaire et secondaire

39. Dans chaque province ou chaque territoire, c'est le ministère de l'Éducation qui a pour responsabilité d'organiser, d'offrir et d'évaluer l'éducation primaire et secondaire, comme nous l'avons noté antérieurement. Chaque province ou chaque territoire a mis au point son propre système d'éducation et a, dans cette optique, adopté des lois, des politiques, des programmes, des programmes d'études et des pratiques pour son système d'éducation primaire et secondaire. Les systèmes d'éducation sont différents, afin de tenir compte du contexte bien particulier de la province ou du territoire, ce qui leur permet de répondre à leurs propres besoins et notamment de tenir compte des réalités historiques et culturelles. Les systèmes d'éducation au Canada sont complets, diversifiés et très faciles d'accès, ce qui illustre l'importance que notre société attache à l'éducation.
40. Chaque province ou chaque territoire offre une éducation primaire et secondaire publique gratuite à l'ensemble des citoyennes et citoyens et des résidentes et résidents permanents du Canada, généralement jusqu'à l'âge de 18 ans.
41. Chaque province ou chaque territoire a ses propres textes de loi, politiques, programmes, programmes d'études et pratiques qui correspondent à ses besoins bien particuliers, mais les systèmes d'éducation présentent tous de grandes similitudes. La scolarité comprend généralement deux ordres : l'éducation primaire (les six à huit premières années) et l'éducation secondaire (les quatre à six dernières années). Le premier cycle du secondaire ou l'école intermédiaire constitue parfois la phase intermédiaire de la scolarité typique de l'enfant, d'une durée de 12 ans. Au Québec, les élèves ayant achevé 11 années d'école primaire et secondaire peuvent ensuite poursuivre au niveau postsecondaire en intégrant une formation professionnelle ou un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) en fonction de leur choix^x.
42. L'âge de la scolarité obligatoire varie, mais, dans la plupart des provinces et des territoires, la scolarité obligatoire va de l'âge de 6 ans à l'âge d'au moins 16 ans. En Alberta, par exemple, l'*Education Act* (loi sur l'éducation) exige de tous les enfants qu'ils aillent à l'école de l'âge de 6 ans et au moins jusqu'à l'âge de 16 ans; en Ontario, la fréquentation de l'école est obligatoire jusqu'à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires ou jusqu'à l'âge de 18 ans; et, au Nouveau-Brunswick, elle est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 18 ans. Pour des informations sur les années de scolarité obligatoire dans les provinces et les territoires du Canada, voir le tableau 2 – Années de scolarité obligatoire, provinces et territoires, 2019.

Tableau 2. Années de scolarité obligatoire, provinces et territoires, 2019

	ON	QC	NB	NS	MB	NT	BC	PE	AB	SK	NL
Nombre d'années de scolarité obligatoire au primaire (CITE 1)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Nombre d'années de scolarité obligatoire au premier cycle du secondaire (CITE 2)	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre d'années de scolarité obligatoire au deuxième cycle du secondaire (CITE 3)	3	3	3	1	3	1	1	1	1	1	1
Âge auquel l'élève commence sa scolarité obligatoire	6	6	5	5	7	6	6	5	6	6	6

Note : Le tableau présente seulement les renseignements des provinces et des territoires qui ont répondu au questionnaire sur les politiques.

43. La législation garantit que l'éducation sera offerte gratuitement au primaire et au secondaire et cette politique concerne également les manuels scolaires et les autres ressources pédagogiques pour tous les élèves. La situation varie selon la province ou le territoire : la Saskatchewan offre le droit à une scolarité gratuite jusqu'à l'âge de 22 ans, tandis que les élèves de l'Ontario peuvent continuer de fréquenter une école secondaire jusqu'à l'âge de 21 ans. Dans certains cas, cependant, dans l'ensemble du pays, il est possible de faire payer des droits de scolarité pour les élèves qui n'habitent pas dans la province ou le territoire.
44. L'offre à toutes et à tous d'une scolarité obligatoire gratuite constitue la base de l'engagement pris par le Canada vis-à-vis de l'équité dans l'éducation, tel qu'il s'exprime dans la cible 4.5 de l'ODD 4 des Nations Unies, avec l'élimination des disparités selon le sexe dans l'éducation et la garantie d'une égalité d'accès à tous les niveaux d'éducation et de formation professionnelle pour les personnes vulnérables. Les enfants d'âge scolaire du Canada sont, pour la très grande majorité d'entre eux, inscrits dans des écoles primaires et secondaires publiques. Le nombre d'élèves inscrits sur l'ensemble des niveaux scolaires (de la prématernelle à la 12^e année) au Canada pour l'année scolaire 2018-2019 était plus

précisément de 4,9 millions. Ce chiffre comprenait 88 p. 100 des individus âgés de 15 ans, 86 p. 100 des individus âgés de 16 ans et 72 p. 100 des individus âgés de 17 ans. Il faut ajouter à cela le pourcentage d'individus inscrits dans les écoles primaires et secondaires privées.

Égalité dans le niveau de scolarité atteint : obtention du diplôme

45. L'un des jalons les plus importants dans l'éducation est l'achèvement des études secondaires, parce que la corrélation entre ce jalon et l'atteinte de résultats importants sur le plan social et économique et sur le plan de la santé est forte. Le taux d'achèvement des études secondaires est très élevé au Canada : en 2019, plus de 90 p. 100 de la population avait obtenu le diplôme d'études secondaires.

Égalité dans le niveau de scolarité atteint : niveau des compétences

46. Le but de la cible 4.1 de l'ODD 4 est que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'éducation primaire et secondaire gratuite et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile. Les paramètres clés à mesurer sont la qualité de l'éducation et de l'apprentissage dans deux matières : la lecture et les mathématiques.

L'un des jalons les plus importants dans l'éducation est l'achèvement des études secondaires, parce que la corrélation entre ce jalon et l'atteinte de résultats importants sur le plan social et économique et sur le plan de la santé est forte.

47. Le niveau élevé d'achèvement des études secondaires au Canada correspond à un niveau élevé de compétences, selon ce qu'indiquent les résultats des évaluations internationales uniformisées. Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE, par exemple, teste près d'un demi-million d'élèves âgés de 15 ans dans 65 pays, dont près de 23 000 élèves au Canada, en sciences, en mathématiques et en lecture. Dans chaque cycle d'évaluation, le test met tout particulièrement l'accent sur l'un de ces trois domaines.
48. Au Canada, 85 p. 100 des élèves avaient le niveau minimum de compétences (défini comme étant le niveau 2) en lecture, tandis que la moyenne de l'OCDE était de 80 p. 100. Dans chacune des provinces du Canada, plus de 80 p. 100 des élèves âgés de 15 ans avaient le niveau 2 ou un niveau supérieur en lecture et 90 p. 100 ou plus des élèves avaient le niveau 2 ou un niveau supérieur en lecture à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique.
49. Lors de la toute dernière évaluation PISA, qui s'est déroulée en 2018, les élèves du Canada ont obtenu un score moyen de 520 en lecture, soit 33 points de plus que la moyenne de l'OCDE. Ceci situe le Canada au premier rang (avec l'Estonie, la Finlande, l'Irlande et la Corée) parmi les pays de l'OCDE et au quatrième rang sur l'ensemble des pays participants, puisque seuls Singapour et deux régions de la Chine ont un meilleur score. Au Canada, les filles ont obtenu de meilleurs résultats que les garçons à l'évaluation PISA 2018. Près de 90 p. 100 des filles se situaient au niveau 2 ou à un niveau supérieur, contre 82 p. 100 des garçons, et cette différence est typique de la plupart des pays participants; une différence comparable a été observée dans les résultats des évaluations PISA 2009 (dans laquelle la lecture était également le domaine principal) et PISA 2015.
50. Il faut envisager le score moyen en lecture en tenant compte de la différence qui existe entre les élèves ayant les meilleurs niveaux et ceux ayant les plus faibles niveaux de rendement, car la différence entre le score moyen des élèves au 90^e percentile et celui des élèves au 10^e percentile est souvent utilisée comme un indice du niveau d'équité dans les résultats obtenus dans les études. En 2018, l'écart au Canada entre les élèves du décile le plus élevé et ceux du décile le plus bas était de 259 points, ce qui est comparable à l'écart dans les pays de l'OCDE. Les autres indicateurs relatifs à l'équité fournissent les indications suivantes.
- Dans le cadre de l'évaluation PISA, les résultats en lecture des individus considérés comme favorisés sur le plan socioéconomique (c'est-à-dire les 25 p. 100 ayant le niveau le plus élevé selon l'indice) ont été comparés à ceux des individus jugés défavorisés sur le plan socioéconomique (c'est-à-dire les 25 p. 100 ayant le niveau le plus bas selon l'indice). Il en est ressorti que le niveau d'équité est plus élevé au Canada que la moyenne pour l'OCDE. L'écart en lecture entre ces deux groupes n'est que de 68 points au Canada, contre 89 points dans l'OCDE. Pour évaluer le statut socioéconomique, le PISA se sert d'un indice calculé à partir de trois indicateurs : le statut professionnel le plus élevé des parents; le niveau d'instruction le plus élevé des parents; et l'indicateur des possessions des ménages, qui utilise différents paramètres, comme le nombre de livres et d'autres ressources pédagogiques à la maison. Selon cet indice, le Canada se situe à un niveau très élevé par rapport au reste des pays de l'OCDE pour ce qui est du statut socioéconomique, puisque trois pays seulement parmi les pays participant au PISA (l'Islande, la Norvège et le Danemark) ont un score plus élevé.

- Au Canada, les élèves issus de l'immigration obtiennent des résultats en lecture aussi bons que ceux des élèves non issus de l'immigration, mais ce constat masque deux observations importantes : les immigrantes et immigrants de première génération obtiennent de moins bons résultats que leurs camarades non issus de l'immigration, tandis que les élèves immigrants de deuxième génération (c'est-à-dire ceux qui sont nés au Canada de parents nés en dehors du Canada) obtiennent de meilleurs résultats que leurs homologues non issus de l'immigration (10 points de plus en moyenne). C'est tout particulièrement important parce que le Canada est le deuxième pays au monde pour ce qui est de la proportion de sa population qui est née à l'étranger et que, au Canada (comme ailleurs), les immigrantes et immigrants sont plus susceptibles que les personnes non issues de l'immigration d'avoir de faibles revenus. Quand ces résultats sont examinés à la lumière des résultats des immigrantes et immigrants dans les autres pays, ils montrent que, au chapitre des résultats scolaires, le Canada connaît une réussite tout particulièrement prononcée dans ses efforts pour éliminer l'écart entre les immigrantes et immigrants et les personnes non issues de l'immigration, en veillant à ce que les élèves issus de l'immigration obtiennent des résultats équitables.
- Au Canada, les élèves ont la possibilité de s'inscrire à un programme éducatif dans un système scolaire de langue française ou de langue anglaise. Les résultats des élèves en lecture, en revanche, ne sont pas les mêmes dans les deux systèmes au sein d'une province ou d'un territoire donné. Ce n'est qu'au Québec, province à majorité francophone, que la situation est équitable entre les deux systèmes linguistiques dans les scores globaux en lecture, tandis que, dans les autres provinces (qui sont majoritairement anglophones), les élèves du système scolaire de langue anglaise obtiennent de meilleurs résultats que les élèves du système scolaire de langue française – la différence allant de 27 points au Nouveau-Brunswick à 83 points en Nouvelle-Écosse.
- En 2018, le PISA a également mesuré le niveau des élèves en mathématiques et en sciences, mais sans qu'il s'agisse des domaines principaux de l'évaluation. Les élèves du Canada ont obtenu des scores bien supérieurs à la moyenne de l'OCDE et seuls neuf autres pays en mathématiques et cinq autres pays en sciences ont obtenu de meilleurs scores. En mathématiques, les garçons ont de nouveau globalement obtenu de meilleurs scores que les filles au Canada, tandis que, en sciences, aucune différence statistiquement significative n'est à constater entre les sexes. En mathématiques, les élèves des systèmes scolaires francophones ont, globalement au Canada et au Québec en particulier, obtenu de meilleurs résultats que leurs camarades des systèmes scolaires anglophones. En sciences, aucune différence n'est à constater au chapitre des résultats entre les systèmes scolaires francophones et anglophones au Canada en général, alors qu'à l'échelle provinciale, les élèves anglophones ont obtenu de meilleurs résultats que leurs camarades francophones en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Alberta; aucune différence significative n'a été observée au chapitre des résultats entre les deux systèmes scolaires linguistiques dans les autres provinces (Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan et Colombie-Britannique).



Résultats en lecture des élèves fréquentant des écoles de langue majoritaire et des écoles de langue minoritaire

Les élèves fréquentant le système scolaire de langue majoritaire obtiennent des résultats différents de ceux des élèves fréquentant le système scolaire de langue minoritaire en lecture dans les différentes provinces et les différents territoires du Canada, d'après les résultats de l'évaluation PISA 2018.

Dans sept provinces du Canada (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta et Colombie-Britannique), les échantillons étaient représentatifs à la fois du groupe de langue officielle majoritaire et du groupe de langue officielle minoritaire.

De façon générale, des proportions similaires d'élèves des écoles francophones et anglophones (85 et 86 p. 100, respectivement) ont atteint le niveau 2 ou un niveau supérieur. Les systèmes scolaires de langue anglaise comptaient une plus grande proportion d'élèves ayant atteint les meilleurs niveaux de rendement (niveaux 5 et 6), comparativement à leurs homologues de langue française, alors que les deux systèmes comptaient une proportion similaire d'élèves à un niveau inférieur au niveau 2.

Le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique étaient les seules provinces affichant des résultats équivalents en lecture entre les deux systèmes linguistiques en ce qui concerne les élèves au niveau 2 ou à un niveau supérieur. Dans les autres provinces, les résultats sur l'échelle globale de la lecture étaient statistiquement différents entre les systèmes scolaires anglophones et francophones. Les élèves des systèmes de langue majoritaire en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Manitoba et en Alberta ont obtenu de meilleurs résultats que leurs homologues des systèmes de langue minoritaire.

Égalité dans le niveau de scolarité atteint : élèves autochtones

51. L'un des défauts notables du système éducatif au Canada pour ce qui est d'obtenir une égalité générale dans les résultats obtenus se rapporte au taux d'achèvement des études secondaires des populations autochtones, qui est nettement inférieur à ce qu'il est pour les élèves non autochtones. Au total, 92 p. 100 des Canadiennes et Canadiens non autochtones âgés de 20 à 24 ans détenaient un diplôme de fin d'études secondaires en 2016, mais cette proportion n'était que de 84 p. 100 chez les Métisses et Métis, de 75 p. 100 chez les membres des Premières Nations habitant à l'extérieur d'une communauté des Premières Nations, de 49 p. 100 chez les Inuit et de 48 p. 100 chez les membres des Premières Nations habitant dans des communautés des Premières Nations. Les moyennes globales pour les résultats obtenus par les Autochtones au secondaire se sont améliorées de

façon significative depuis le recensement précédent et les résultats sont nettement meilleurs dans certaines provinces et certains territoires. Il reste néanmoins un écart significatif sur l'ensemble du Canada entre les Autochtones et les non-Autochtones pour ce qui est du niveau de scolarité atteint^{xi}.

52. Les raisons de cette disparité sont nombreuses et complexes. Il est significatif de noter, cependant, que les provinces et les territoires du Canada reconnaissent qu'une telle disparité est incompatible avec l'engagement pris par le pays d'offrir une éducation parfaitement inclusive. De nombreux programmes et de nombreuses politiques ont par conséquent été adoptés afin de régler ce problème. Nous abordons ces programmes et politiques – ainsi que les conditions historiques et socioéconomiques qui influencent les résultats obtenus par les Autochtones – de façon plus détaillée dans la troisième partie.

Éducation des Autochtones

Les Autochtones constituent une population diverse sur le plan linguistique, culturel et politique. Mais ils ont tous subi les processus de la colonisation qui ont entravé la capacité qu'avaient les jeunes d'accéder à leur propre identité, à leur propre langue et à leur propre culture. Les enfants autochtones n'ont, de façon générale, pas eu accès à une éducation de qualité équitable par rapport à celle des autres enfants du pays. La combinaison de ces deux forces combinées a sapé les possibilités et les résultats dans l'éducation pour des générations successives d'enfants et de jeunes autochtones – parfois avec des effets catastrophiques.

Depuis 2004, il est prioritaire pour tous les systèmes éducatifs du Canada d'aider les élèves des Premières Nations et les élèves métis et inuit à réaliser leur potentiel. Dans l'optique d'améliorer l'éducation des Autochtones, les résultats obtenus par les élèves et le bien-être des élèves et dans l'optique d'éliminer l'écart entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones au chapitre des résultats scolaires, plusieurs plans d'action établis successivement par les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral au cours de la dernière décennie ont débouché sur des améliorations, en particulier en assurant des échanges sur les pratiques exemplaires dans l'éducation des Autochtones, en renforçant les capacités de prendre des décisions fondées sur des données objectives et en s'efforçant de faciliter la formation du personnel enseignant. Les mesures en cours dans différentes écoles à titre individuel, dans les systèmes éducatifs et dans les forums pertinents ont été conçues en vue d'améliorer les possibilités pour les élèves des Premières Nations et les élèves métis et inuit et de sensibiliser tous les élèves et de renforcer leurs connaissances dans le domaine de l'histoire, de la culture et des perspectives des Autochtones.

Éducation postsecondaire

53. Au Canada, ce sont les provinces et les territoires qui sont responsables de l'éducation postsecondaire. L'éducation postsecondaire est assurée à la fois par des établissements publics financés par le gouvernement et par des établissements privés. Ces établissements décernent des grades, des diplômes, des certificats et des attestations, selon leur nature et selon la durée du programme. Les universités offrent généralement des programmes menant à un grade, mais décernent également des diplômes et des certificats, qui qualifient souvent les titulaires en vue d'exercer une profession. Les collèges publics et privés du Québec décernent des diplômes d'études collégiales (DEC) et des attestations d'études collégiales (AEC). Il existe deux principaux cheminements : les formations préuniversitaires de deux ans qui préparent pour l'université et les formations techniques de trois ans qui mènent directement au marché du travail.

Plus de la moitié (54 p. 100) de la population du Canada âgée de 25 à 64 ans détient un titre collégial ou universitaire.

54. Les établissements postsecondaires fixent leurs propres critères pour l'admission des étudiantes et étudiants du Canada et de l'étranger. Cela dit, la législation garantit qu'il est interdit de discriminer les gens dans l'accès aux études postsecondaires partout dans le pays. Les établissements d'enseignement supérieur ont à respecter diverses lois et politiques dans leur province ou leur territoire (lois sur les droits de la personne, lois sur l'accessibilité), qui garantissent que l'accès ne peut pas être limité pour des motifs comme, entre autres, la race, la couleur de peau, le sexe, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'ascendance, le fait d'avoir une incapacité et la religion. À titre d'exemple, la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a publié, en 2017, un document intitulé « Ligne directrice sur l'accommodement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire », qui décrit les

obligations que la *Loi sur les droits de la personne* de la province impose aux établissements postsecondaires d'offrir des aménagements aux étudiantes et étudiants ayant une incapacité. Un autre exemple est le Programme ontarien pour l'accès aux études postsecondaires et l'inclusion, qui fournit aux collèges et aux universités des services d'approche et de soutien aux transitions et à la persévérance destinés aux étudiantes et étudiants qui n'auraient pas autrement accès à l'éducation postsecondaire. Ce programme est conçu pour aider les étudiantes et étudiants à saisir l'importance de l'éducation postsecondaire, à se voir capables d'atteindre ce niveau d'études, à faire la transition puis à réussir.

55. Les provinces et les territoires, comme le Québec, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, ont pour objectif de faciliter l'accès aux études postsecondaires avec leur système de transfert de crédits. Les provinces et les territoires utilisent également diverses initiatives administratives pour faciliter systématiquement l'accès aux études postsecondaires. Parmi les exemples de telles initiatives, notons le cadre stratégique de crédits à double reconnaissance et les programmes de double reconnaissance des crédits de l'Alberta, qui permettent aux élèves de 10^e, 11^e et 12^e année de la province d'obtenir en même temps des crédits pour le diplôme de fin d'études secondaires et pour les études postsecondaires. Ces crédits peuvent être comptabilisés en vue d'obtenir un certificat, un diplôme ou un grade du postsecondaire et notamment dans la formation en apprentissage et ils font intervenir la collaboration de nombreuses entités distinctes (établissements, administrations scolaires, entreprises, etc.). L'Alberta complète cette initiative avec son système de « learner pathways » (itinéraires d'apprentissage), qui fournit des informations et des conseils aux élèves au fil de leur parcours d'apprentissage et notamment des

informations ciblées sur les transitions du deuxième cycle du secondaire (programme Advanced Placement [reclassement dans des cours supérieurs], programme du baccalauréat international, double reconnaissance des crédits, programmes de mise à niveau académique, équivalences provinciales, etc.) et les décisions relatives aux transferts de crédits.

56. Étant donné que le caractère abordable des études est également un aspect important de l'accès à l'éducation postsecondaire, les provinces et les territoires et le gouvernement fédéral offrent différents types d'aide financière aux études pour les étudiantes et étudiants dans le besoin. Au Québec, les cégeps sont des établissements financés par l'argent public où la première année d'études supérieures est offerte à un coût modeste, comme l'indique l'article 24 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. En outre, 24 collèges privés du Québec bénéficient de subventions du ministère de l'Enseignement supérieur pour des programmes clés. Lors de l'année scolaire 2018-2019, le Québec a apporté un soutien financier sous la forme de prêts et de bourses d'études d'une valeur totale de plus de 1,1 milliard de dollars à près de 160 000 étudiantes et étudiants. D'autres provinces et territoires offrent également des prêts et des bourses et, depuis 2019, la Nouvelle-Écosse a des dispositions permettant d'exonérer les étudiantes et étudiants du remboursement des prêts dans diverses circonstances. La Nouvelle-Écosse offre également une aide financière ciblée sur le domaine de l'orientation professionnelle, dans le cadre de son *Employment Support and Income Assistance Act* (loi sur le soutien à l'emploi et l'aide au revenu). Le gouvernement du Nouveau-Brunswick collabore avec le gouvernement du Canada pour offrir une aide financière aux études, avec des prêts et des bourses. Le Nouveau-Brunswick a aussi récemment éliminé l'accumulation des intérêts sur les prêts d'études. En Saskatchewan,

conformément à la *Loi de 1995 sur l'éducation*, en ce qui a trait à la division scolaire francophone et aux programmes éducatifs de langue minoritaire, il est possible pour un conseil d'éducation d'offrir des bourses ou d'autres aides financières comparables pour faciliter la fréquentation par le personnel enseignant et par les élèves des établissements postsecondaires. Le Programme ontarien de remboursement des frais d'admission aux études postsecondaires, qui s'adresse aux individus qui sont ou ont été confiés aux soins d'une société de façon prolongée, rembourse les frais d'admission aux études postsecondaires admissibles pour un premier grade, diplôme ou certificat d'études postsecondaires. Deux initiatives du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard favorisent l'équité et l'inclusion pour les populations vulnérables : des fonds affectés à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard pour qu'elle crée des ressources éducatives libres, qui profitent aux étudiantes et étudiants issus de milieux socioéconomiques défavorisés et contribuent aux efforts visant à rendre gratuit l'accès à des manuels scolaires et à du matériel; et un soutien financier pour l'établissement d'une Faculté des connaissances, de l'éducation, de la recherche et des études appliquées autochtones à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard.

57. Le Canada figure depuis longtemps au premier rang parmi les pays de l'OCDE pour ce qui est de la proportion de sa population qui a atteint le niveau des études au collège ou à l'université. Selon le recensement de 2016, plus de la moitié (54 p. 100) de la population du Canada âgée de 25 à 64 ans détient un titre collégial ou universitaire, contre 36,7 p. 100 pour l'OCDE dans son ensemble. Ce chiffre représente une augmentation de 5 points de pourcentage au Canada par rapport au chiffre atteint 10 ans auparavant (48,3 p. 100). Le principal facteur contribuant à la prééminence du Canada dans ce domaine est la robustesse de son secteur collégial. Plus de 22 p. 100

de la population canadienne âgée de 25 à 64 ans est titulaire d'un diplôme collégial, ce qui est près de trois fois plus que le niveau moyen pour l'OCDE dans son ensemble (8 p. 100).

58. La participation aux études postsecondaires est également marquée par une nette différence selon le sexe. Les femmes sont, depuis plusieurs décennies, plus nombreuses que les hommes dans les effectifs d'étudiantes et étudiants fréquentant les universités et les collèges du Canada. En 2018-2019, par exemple, les femmes représentaient environ 56 p. 100 des effectifs au postsecondaire, contre un peu moins de 44 p. 100 pour les hommes.
59. Les différences entre les sexes se manifestent non seulement dans le niveau de scolarité atteint par les femmes et par les hommes, mais également dans les matières dans lesquelles les personnes choisissent de faire des études. Les femmes constituent la majorité de la population étudiante dans neuf des 12 domaines d'études définis dans la Classification internationale type de l'éducation et représentent, dans cinq de ces domaines, 60 p. 100 ou plus de la population étudiante. Inversement, les hommes ne sont majoritaires que dans trois domaines : services personnels, de protection et de transport (54,1 p. 100); mathématiques, informatique et sciences de l'information (70,4 p. 100); et architecture, génie et technologies connexes (81,1 p. 100).
60. Au Canada, les Autochtones ont fait des progrès considérables dans les études postsecondaires au fil du temps. Ainsi, en 2006, 7,7 p. 100 des adultes autochtones âgés de 25 à 64 ans détenaient un baccalauréat ou un grade de niveau supérieur; en 2016, ce pourcentage s'élevait à 10,9 p. 100, soit une augmentation de près de 30 p. 100. Le pourcentage d'Autochtones titulaires d'un diplôme collégial a également augmenté sur la période, passant de 18,7 à 23,0 p. 100, tandis que le nombre d'hommes autochtones avec une formation en apprentissage dans les

métiers spécialisés est passé de 6,8 à 9,6 p. 100.

61. Ces chiffres sont, à certains égards, tout à fait comparables à ceux de la population canadienne dans son ensemble, mais à d'autres égards, ils sont assez différents. La proportion de la population canadienne âgée de 25 à 64 ans ayant une formation en apprentissage dans les métiers spécialisés était de 10,8 p. 100 en 2016 et (comme nous l'avons noté ci-dessus) le pourcentage de personnes titulaires d'un diplôme collégial était de 22 p. 100. Ceci signifie que le niveau de scolarité atteint par la population autochtone dans ces deux secteurs est très proche de celui de la population dans son ensemble. Par opposition à cela, dans le secteur universitaire, la proportion de la population canadienne âgée de 25 à 64 ans ayant un baccalauréat ou un grade universitaire de niveau supérieur est de 28,5 p. 100, ce qui est deux fois et demie supérieur à celle des Autochtones dans la même classe d'âge. Il est positif de noter que l'écart s'est resserré par rapport à ce qu'il était 10 ans auparavant, où la proportion pour l'ensemble de la population était plus de trois fois supérieure à celle pour les groupes autochtones.
62. Le taux comparativement faible de participation aux études universitaires des étudiantes et étudiants autochtones s'explique en partie par le fait que bon nombre d'Autochtones habitent dans une localité rurale ou éloignée qui est à une grande distance des centres d'enseignement supérieur. Ceci fait qu'ils font face à des difficultés supplémentaires (durée des déplacements, frais de déplacement, manque de soutien de la famille et de la collectivité, environnement peu familier, etc.) quand ils cherchent à suivre un programme, alors que leurs homologues non autochtones n'ont pas à faire face à de telles difficultés.
63. La prise en compte des obstacles auxquels sont confrontés les Autochtones dans l'accès à l'enseignement supérieur a

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les effectifs d'étudiantes et étudiants fréquentant les universités et les collèges du Canada.

- conduit les provinces, les territoires et les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes à adopter de nombreux programmes visant à venir en aide aux étudiantes et étudiants autochtones et à leur permettre d'atteindre un niveau de scolarité plus élevé^{xii} : programmes de mentorat, bourses et autres formes d'aide financière, services de conseillères et conseillers, services de santé spécialisés, modifications des programmes d'études, apprentissage échelonné dans les endroits éloignés et mise sur pied d'établissements postsecondaires autochtones (comme l'Université des Premières Nations du Canada en Saskatchewan).
64. Il existe d'autres caractéristiques de la population qui méritent que nous nous y attardions dans l'évaluation des résultats obtenus par le Canada, pour ce qui est de permettre à l'ensemble de sa population d'avoir accès aux études : revenu familial, statut d'immigrante ou immigrant, niveau d'études des parents, etc. Pour commencer par la première, le constat que, dans toutes les catégories de revenu, les effectifs des établissements du postsecondaire sont en hausse depuis le début du siècle. Cependant, cette augmentation n'est pas uniforme. En 2001, le taux d'inscription des personnes âgées de 19 ans dont les parents avaient un revenu net figurant dans le quintile le plus élevé était de 72,6 p. 100; en 2014, il était passé à 78,7 p. 100. Dans la même cohorte, mais pour les individus dont les parents avaient un revenu net figurant dans le quintile le plus bas, le taux d'inscription est passé de 37,7 à 47,1 p. 100 sur la même période. Ces chiffres montrent que les personnes du quintile le plus bas ont connu une augmentation nettement supérieure (de 24,9 p. 100) que celle du quintile le plus élevé (de 8,3 p. 100), ce qui signifie que, même si les premières souffrent encore d'un retard considérable par rapport aux dernières pour ce qui est du niveau de scolarité atteint, l'écart est en train de se réduire.
65. Le taux d'immigration est très élevé au Canada, parce que le Canada favorise l'immigration pour diverses raisons économiques, ainsi que pour des raisons de réunification familiale et humanitaires, y compris la protection des personnes réfugiées. Les immigrantes et immigrants admis en vertu de programmes économiques, de réunification familiale et humanitaires ont dans leur bagage des compétences dont le marché du travail canadien a grandement besoin et ils apportent une contribution importante à la croissance et à la prospérité de l'économie du pays. Le Canada est un pays qui sélectionne bon nombre d'immigrantes et immigrants en fonction de divers critères, notamment le niveau de scolarité (comme c'est le cas pour les programmes économiques). Le Canada accueille aussi des étudiantes et étudiants postsecondaires provenant de l'étranger et a mis sur pied des programmes les aidant à rester au Canada à titre d'immigrantes et immigrants une fois qu'ils ont achevé leurs études.
66. Le profil de formation des immigrantes et immigrants arrivant au Canada montre qu'ils atteignent un niveau de scolarité très élevé. Selon le recensement de 2016, 40 p. 100 environ des immigrantes et immigrants âgés de 25 à 64 ans ont fait des études universitaires et obtenu un baccalauréat ou un grade de niveau supérieur, tandis que la proportion équivalente pour les personnes nées au Canada est inférieure à 25 p. 100. Au niveau de la maîtrise et des grades plus élevés, l'écart est encore plus prononcé : le nombre d'immigrantes et immigrants ayant atteint ce niveau de scolarité est plus de deux fois supérieur à celui des personnes nées au Canada, à 11,3 p. 100 contre 5 p. 100, respectivement. Pour les immigrantes et immigrants récents (c'est-à-dire arrivés au cours des cinq dernières années), la proportion est encore plus impressionnante, puisque 16,7 p. 100 d'entre eux avaient un grade de cycle supérieur en 2016.

Les immigrantes et immigrants ont dans leur bagage des compétences dont le marché du travail canadien a grandement besoin et ils apportent une contribution importante à la croissance et à la prospérité de l'économie du pays.

67. Ces chiffres ont une incidence importante sur l'accès aux études et sur le niveau de scolarité atteint au Canada. Comme le montrent bon nombre d'études, le niveau de scolarité atteint par les enfants est corrélé positivement à celui de leurs parents. Les raisons de cette corrélation sont diverses et comprennent des facteurs comme le revenu, les ressources matérielles, les valeurs et les attentes. Il est possible de s'attendre, par conséquent, à ce que le niveau de scolarité élevé des immigrantes et immigrants arrivant au Canada produise un niveau de scolarité comparable dans les générations à venir. Les données du recensement de 2016 confirment certainement cette observation. À titre d'exemple, les jeunes issus de l'immigration ont de meilleurs résultats que leurs homologues nés au Canada selon toutes sortes d'indicateurs : niveau de scolarité atteint au secondaire, niveau de scolarité atteint au postsecondaire, niveau de scolarité atteint à l'université et niveau de scolarité atteint à l'université dans un domaine relevant des STIM. Cela reste vrai pour les immigrantes et immigrants de presque toutes les régions du monde et tout particulièrement pour ceux qui viennent d'Asie orientale, d'Asie du Sud-Est et d'Asie méridionale.
68. Les gouvernements au Canada (fédéral et provinciaux/territoriaux) offrent un soutien financier significatif aux étudiantes et étudiants faisant ou ayant l'intention de faire des études postsecondaires. L'offre d'une aide financière aux étudiantes et étudiants est l'une des approches dont disposent les gouvernements pour tenter de réduire les obstacles entravant la fréquentation des établissements postsecondaires et de favoriser l'acquisition par les Canadiennes et Canadiens de connaissances et de compétences qui leur seront utiles dans leur vie professionnelle et personnelle. L'aide financière est offerte directement aux étudiantes et étudiants qui font la demande et qui sont admissibles aux programmes d'aide financière aux études, ainsi que par d'autres moyens : bourses d'études, fiscalité, programmes d'incitation à l'épargne, etc.

Apprentissage et développement des compétences des adultes

69. La cadence rapide de l'évolution de l'économie planétaire et le phénomène croissant de l'adoption des technologies de l'information dans le monde du travail ont suscité une transformation en profondeur du marché du travail au Canada. Les travailleuses et travailleurs ne peuvent plus désormais s'attendre à avoir un « métier pour la vie » et bon nombre d'entre eux subissent des pressions grandissantes les poussant à acquérir de nouvelles compétences ou à remettre à niveau leurs compétences existantes, afin de pouvoir obtenir et conserver un emploi rémunérateur. Cela a eu pour effet de faire de l'apprentissage des adultes un aspect important des systèmes éducatifs et des programmes de formation en milieu de travail. L'acquisition par les adultes de nouvelles compétences prend de nombreuses formes au Canada : formation linguistique pour les immigrantes et immigrants, formation sur les services de placement, remise à niveau en études théoriques pour les employées et employés en milieu de carrière, formation générale de base, formation technique et professionnelle, etc. Cet apprentissage peut se dérouler dans des cadres structurés (universités, collèges, centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle) ou dans des cadres informels (en milieu de travail, par l'entremise des services aux entreprises issus des organismes scolaires).
70. Les provinces et les territoires du Canada ont tous des stratégies, des politiques ou des textes de loi bien particuliers en matière d'apprentissage des adultes et de développement des compétences, qui sont mis au point et mis en œuvre par les ministères responsables de l'éducation. Depuis 2008, plusieurs politiques et stratégies supplémentaires ont été mises au point par les provinces et les territoires, notamment de nouveaux textes de loi sur l'apprentissage des adultes, des politiques globales sur la littératie et des stratégies

d'alphabétisation pour les adultes. Plusieurs provinces et territoires ont également mis au point des politiques de reconnaissance et de validation des formes d'apprentissage non formelles, en vue d'accorder une certification officielle ou des formes d'agrément. Toutes les provinces et tous les territoires consacrent des fonds importants à l'apprentissage des adultes et au développement des compétences dans le cadre de leurs dépenses globales consacrées à l'éducation.

71. La nature des activités d'apprentissage des adultes et de développement des compétences varie selon la province ou le territoire, selon le secteur et selon la localité. Il y a des programmes dans des domaines comme la formation et l'apprentissage de base pour adultes, l'anglais ou le français langue seconde ou langue additionnelle, l'alphabétisation des adultes en milieu communautaire avec des tutrices et tuteurs bénévoles, les études et la formation professionnelles, la formation en apprentissage et l'apprentissage en milieu de travail et pour les travailleuses et travailleurs. En Alberta, par exemple, les apprenantes et apprenants adultes ont accès à divers programmes facilitant la transition vers les études postsecondaires et l'obtention d'un emploi pertinent, comme des programmes de rattrapage scolaire, des programmes d'anglais langue seconde et des programmes de formation en préapprentissage. Les personnes à faible revenu peuvent avoir droit à des aides pour couvrir les droits de scolarité, les frais, les manuels et les fournitures, les frais de subsistance et les prestations de santé.
72. Ces programmes sont offerts par divers prestataires, notamment des établissements postsecondaires financés par l'argent public, des prestataires en milieu communautaire et des collèges des Premières Nations. Le Nouveau-Brunswick offre de nombreux programmes de rattrapage scolaire, d'épanouissement personnel, d'apprentissage des compétences numériques de base, de préparation au GED (certificat General Educational Development [certificat de connaissances générales]) et de formation sur les compétences essentielles en milieu de travail. La Nouvelle-Écosse offre un éventail comparable de programmes. Les gouvernements procurent également des fonds pour les associations professionnelles et les organismes d'aide à l'établissement des immigrantes et immigrants, afin de fournir des programmes éducatifs aux spécialistes professionnels formés à l'étranger qui cherchent à obtenir le permis d'exercer leur profession au Canada. La Saskatchewan favorise les formations sur la littératie et sur les compétences essentielles par l'intermédiaire du Saskatchewan Literacy Network (réseau de la littératie et de l'alphabétisation de la Saskatchewan) et de Family Literacy Hubs (centres d'alphabétisation familiale), qui collaborent avec les organismes communautaires pour offrir des programmes visant à développer les aptitudes à la fois des enfants et des parents dans le domaine de la littératie.
73. Les résultats du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) montrent que les participantes et participants nés au Canada sont plus susceptibles (à 59 p. 100) que les participantes et participants issus de l'immigration (à 53 p. 100) de participer aux programmes d'apprentissage pour adultes. Les immigrantes et immigrants récents (à savoir ceux qui habitent au Canada depuis moins de 10 ans) sont généralement plus susceptibles que les immigrantes et immigrants bien établis (à savoir ceux qui habitent au Canada depuis plus de 10 ans) de participer aux programmes d'apprentissage pour adultes, sauf en Colombie-Britannique.
74. Les résultats du PEICA montrent également que les Autochtones et les populations non autochtones du Canada présentent un taux comparable de participation aux programmes d'apprentissage pour adultes, sauf

dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, où les non-Autochtones ont un taux de participation plus élevé. Les Autochtones ont tendance à avoir un taux de participation plus élevé que celui des non-Autochtones dans deux catégories : apprentissage formel seulement et apprentissage formel et non formel. Pour les deux groupes, c'est dans la catégorie de l'apprentissage non formel seulement que le taux de participation est le plus élevé. Les résultats pour les Autochtones sont influencés par divers facteurs relevant à la fois du passé et du présent, comme l'exclusion sociale et économique et l'héritage de la colonisation^{xiii}.

75. La plupart des provinces et des territoires ont des groupes bien particuliers d'apprenantes et apprenants qui sont ciblés dans leurs politiques sur l'apprentissage des adultes et le développement des compétences. Toutes les politiques ciblent les jeunes, les apprenantes et apprenants autochtones, les personnes sans emploi et les personnes ayant une incapacité et la plupart ciblent les immigrantes et immigrants. À titre d'exemple, en plus de l'offre de programmes à la population dans son ensemble, le Québec offre des cours gratuits sur la langue française et d'autres formations aux immigrantes et immigrants et aux réfugiées et réfugiés et il aide les membres de ces groupes à intégrer le marché du travail. L'Alberta réserve des fonds aux programmes de littératie dans chacun des cinq collèges des Premières Nations de la province et réduit ou élimine les frais pour les apprenantes et apprenants qui se heurtent à des obstacles financiers. La province investit également dans le perfectionnement professionnel des éducatrices et éducateurs en offrant des programmes sur les compétences essentielles, afin qu'ils comprennent mieux les milieux culturels et socioéconomiques dont sont issus leurs étudiantes et étudiants. Et, en 2019, Terre-Neuve-et-Labrador a lancé un plan d'action quinquennal sur l'acquisition et le renforcement des compétences des personnes n'ayant pas suivi ou

achevé des études primaires complètes – groupe incluant les adultes qui souhaitent obtenir l'équivalent du diplôme de fin d'études secondaires. Les programmes sont offerts par toutes sortes d'agences, d'organismes et d'établissements et les fonds proviennent pour une bonne partie des gouvernements provinciaux et territoriaux, souvent avec la coopération du gouvernement fédéral.

Qualité du cadre d'enseignement et d'apprentissage

76. Au Canada, les systèmes éducatifs ont des politiques rigoureuses en vue de veiller à ce que tous les élèves jouissent d'une pédagogie et d'un apprentissage répondant à des normes très strictes et à ce que l'éducation se déroule dans un milieu sûr. Les organismes scolaires soutiennent les initiatives locales dans les établissements d'enseignement visant à favoriser l'inclusion de tous les élèves, quelles que soient leurs différences, dans un objectif de mieux-vivre ensemble.
77. L'offre d'un cadre d'apprentissage de qualité prend de nombreuses formes différentes et couvre tout un éventail de domaines : qualité des infrastructures, installations physiques, utilisation des outils et techniques pédagogiques, etc. Le Québec, par exemple, suit un plan en 33 points sur les technologies de l'information qui favorise le développement des compétences numériques chez les élèves et qui encourage les gens à les utiliser partout dans le système éducatif. Il cible plus particulièrement, dans le cadre de sa stratégie globale, la réduction du « fossé numérique » qui existe entre différents segments de la société. L'Ontario exige de tous les conseils scolaires de district qu'ils aient des politiques favorisant l'équité et l'inclusion, ainsi que des lignes directrices pour les aménagements accordés pour des motifs religieux. Les conseils scolaires ont également l'obligation d'inviter les élèves, les parents et les membres du personnel à participer, au moins une fois tous les deux ans, à un sondage sur le climat dans l'école, dans l'optique de pouvoir prendre des

Au Canada, les systèmes éducatifs ont des politiques rigoureuses en vue de veiller à ce que tous les élèves jouissent d'une pédagogie et d'un apprentissage répondant à des normes très strictes et à ce que l'éducation se déroule dans un milieu sûr.

décisions éclairées sur l'offre d'un cadre d'apprentissage positif et la mise en œuvre de politiques sur des problèmes comme les intimidations. En Alberta, en plus de normes générales pour les édifices qui sont incluses dans les ententes pour le financement des travaux de construction, les établissements prennent également eux-mêmes à titre individuel des mesures pour réduire les discriminations dans l'éducation, avec la construction d'entrées sans obstacle, l'offre de toilettes unisexes et l'amélioration des éclairages afin de prévenir les violences. Enfin, il arrive aussi que les provinces et les territoires coopèrent dans le but d'offrir une éducation de qualité. La Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes, par exemple, améliore l'expérience vécue par les étudiantes et étudiants en offrant des services d'assurance de la qualité à toutes les universités publiques des trois provinces maritimes. Cette commission évalue tous les programmes d'études théoriques avant leur mise en place et fait un suivi pour s'assurer que les établissements effectuent une évaluation interne de leurs programmes existants et de leurs activités existantes en se concentrant sur les étudiantes et étudiants et sur l'apprentissage.

Personnel éducatif

78. Les enseignantes et enseignants qualifiés constituent l'ossature même du système éducatif et cela est pris en compte dans la cible 4.c de l'ODD 4 des Nations Unies, dont l'objectif est d'accroître considérablement le nombre d'enseignantes et enseignants qualifiés d'ici à 2030. Dans chaque province ou chaque territoire du Canada, pour pouvoir se lancer dans l'enseignement, il est obligatoire de faire des études formelles et d'obtenir un certificat d'aptitude. Ces études sont offertes dans les établissements d'enseignement supérieur. Dans les trois territoires du Nord, la formation du personnel enseignant est assurée par les collèges, en coopération avec une université de l'une des provinces^{xiv}. Pour

le personnel enseignant en exercice, le perfectionnement professionnel est assuré par le ministère de l'Éducation, les conseils et commissions scolaires, les universités, les associations d'enseignantes et enseignants et les syndicats, ainsi que par des organisations non gouvernementales spécialisées.

79. Les données présentées dans *Regards sur l'éducation 2015* (OCDE, 2015a) et dans le rapport de l'OCDE intitulé « Education Policy Outlook Canada » (perspectives des politiques de l'éducation pour le Canada) [OCDE, 2015b] dressent un portrait de la situation dans la profession enseignante au Canada. Les enseignantes et enseignants ont un temps consacré à l'enseignement plus élevé que la moyenne par rapport aux autres pays de l'OCDE. Au Canada, le salaire des membres du personnel enseignant était supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE à tous les niveaux d'enseignement en 2012 et supérieur à celui de leurs homologues titulaires de qualifications comparables dans d'autres secteurs professionnels du pays. Les estimations de la taille des classes indiquent qu'elle est inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE.

80. Les provinces et les territoires ont des normes professionnelles rigoureuses pour les enseignantes et enseignants et les aident à rester en conformité avec ces normes tout au long de leur carrière, notamment en leur offrant des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel, ainsi que des conseils et des programmes d'insertion. En Ontario, par exemple, le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) offre des services d'initiation, de mentorat et de formation aux enseignantes et enseignants qui viennent d'être embauchés. La participation est obligatoire et complétée par deux évaluations au cours des 12 premiers mois dans le cadre du Système d'évaluation du rendement du personnel enseignant de la province.

Les provinces et les territoires ont des normes professionnelles rigoureuses pour les enseignantes et enseignants et les aident à rester en conformité avec ces normes tout au long de leur carrière

81. Le soutien offert peut aller au-delà de la formation et du perfectionnement du personnel enseignant d'ordre général et porter sur des domaines de spécialisation bien particuliers. Au Québec, par exemple, le ministère de l'Éducation assure le financement et le maintien en place du RÉCIT, réseau axé sur le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies. Ce réseau a pour objectif de contribuer au perfectionnement professionnel du personnel scolaire en ce qui concerne l'utilisation des technologies dans les pratiques pédagogiques. En Ontario, le ministère a mis au point des ressources de formation pour les journées pédagogiques à l'intention des membres du personnel éducatif; ces ressources ont été conçues pour les aider à comprendre leurs obligations en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario. La formation est axée sur l'apprentissage, le dialogue et les réflexions en ce qui concerne les droits de la personne, l'éducation contre l'oppression et le colonialisme ainsi que le racisme à l'encontre des Autochtones et des personnes noires en éducation. Pour de plus amples informations, voir le tableau 3 – Mesures prises pour améliorer les pratiques pédagogiques et les conditions de travail du personnel éducatif, en particulier le personnel enseignant de tous niveaux, provinces et territoires, 2019.

Tableau 3. Mesures prises pour améliorer les pratiques pédagogiques et les conditions de travail du personnel éducatif, en particulier le personnel enseignant de tous niveaux, provinces et territoires, 2019

	ON	QC	NB	YT	AB	SK	NL
Salaires moyens du personnel enseignant compétitifs ou au moins comparables à ceux qui sont versés dans d'autres professions exigeant des qualifications similaires ou équivalentes (à tous les niveaux)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Formation initiale et perfectionnement professionnel continu assurés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Normes et qualifications minimales requises pour exercer la profession enseignante	✓	✓	✓*	✓	✓	✓	✓
Mesures visant à renforcer le statut social conféré par la profession enseignante et l'attractivité de cette profession	✓	✓	✓				✓
Systèmes de suivi des performances	✓		✓		✓		
Mesures visant à accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans l'enseignement	✓						

Note : Le tableau présente seulement les renseignements des provinces et des territoires qui ont répondu au questionnaire sur les politiques.

* Désigne des renseignements fournis par le ministère de l'Enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick.

Respect des droits de la personne et des libertés fondamentales

82. Comme nous l'avons noté plus haut dans ce rapport, les systèmes éducatifs du Canada comprennent que le respect des droits de la personne dans l'éducation va au-delà de l'élimination des discriminations et de l'égalité d'accès aux services éducatifs. Ils font également la promotion d'une éducation inclusive, qui favorise l'inclusion sociale, la lutte contre l'oppression, le sentiment d'appartenance et le développement durable. Leur attachement à l'éducation inclusive se manifeste de nombreuses façons. L'une des plus importantes est la promotion des droits de la personne dans le programme d'études. Les activités

prévues dans le programme d'études aident les élèves à apprendre à respecter les droits de la personne et la dignité, à comprendre la diversité des points de vue et des expériences vécues et à s'instruire sur les contributions de divers peuples au développement du Canada.



Prévention du racisme à l'encontre des Noires et des Noirs

Plusieurs événements récents très médiatisés ont contribué à sensibiliser les gens au problème du racisme à l'encontre des Noires et des Noirs et ils ont suscité un débat sur ces questions dans de nombreux pays. En 2020, les gouvernements et les ministères de l'Éducation du Canada se sont lancés dans diverses initiatives visant à examiner le racisme à l'encontre des Noires et des Noirs et à le traiter dans le contexte éducatif. Ces initiatives ont pris diverses formes, selon la province ou le territoire concerné, et sont allées de déclarations de soutien aux efforts de prévention du racisme à la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de mettre en évidence les domaines prioritaires et de concevoir des mesures concrètes de prévention du racisme. Par exemple, le secteur primaire-secondaire de la Nouvelle-Écosse a publié, en juin 2020, une politique portant précisément sur la question du racisme à l'encontre des Noires et des Noirs et elle a également présenté aux parents, aux familles et aux écoles diverses ressources pour la prévention du racisme; en outre, dans le secteur de l'enseignement supérieur, le Post-Secondary Advisory Council on African Nova Scotian and Black Students (conseil consultatif postsecondaire sur les étudiantes et étudiants afro-néo-écossais et noirs) a été formé pour s'attaquer spécifiquement à la question de l'égalité des chances au postsecondaire chez les étudiantes et étudiants afro-néo-écossais et noirs. En Colombie-Britannique, la province a accompagné sa déclaration condamnant le racisme d'un plan d'action provincial visant à faire en sorte que tous les élèves et tous les membres du personnel se sentent respectés et à l'aise à l'école. En Ontario, le gouvernement a modifié sa politique régissant les « suspensions discrétionnaires » (pour les élèves de la maternelle à la 3^e année), éliminé la répartition des élèves de 9^e année entre les cours théoriques et les cours appliqués, et renforcé les sanctions infligées aux membres du personnel enseignant qui adoptent un comportement raciste. Par ailleurs, en 2019, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a lancé le Programme des accompagnateurs des élèves noirs pour l'obtention du diplôme. Le programme fournit à certains conseils scolaires du financement afin d'embaucher des accompagnatrices et accompagnateurs pour l'obtention du diplôme qui offrent des mesures de soutien intensives et culturellement pertinentes servant à favoriser le bien-être et le rendement scolaire des élèves noirs et qui donnent des orientations aux conseils scolaires et aux directions d'école pour éclairer les modifications du système afin que les élèves noirs se sentent bien accueillis, éprouvent un sentiment d'appartenance et aient une meilleure expérience à l'école.

83. De nombreux exemples d'attachement aux droits de la personne dans le programme d'études sont manifestes dans les systèmes scolaires du Canada. En Ontario, par exemple, la section de planification des programmes comprend des renseignements sur l'enseignement des droits de la personne, de l'équité et de l'éducation inclusive, qui s'appliquent à toutes les matières et disciplines de la 1^{re} à la 12^e année. Cette section souligne les stratégies et les politiques clés dont tiennent compte le personnel éducatif et les directions d'école dans leur planification de programmes efficaces, inclusifs et culturellement pertinents pour tous les élèves. De nombreux documents de programme d'études comprennent aussi des possibilités d'apprentissage obligatoire liées à la lutte contre le racisme, à la lutte contre la discrimination et à la promotion de l'inclusion. Les élèves commencent à s'instruire sur les droits de la personne dès l'école primaire, dans le cadre des cours d'éducation physique et santé, d'études sociales, histoire et géographie et de sciences et technologie. L'école secondaire offre des possibilités semblables, avec un enseignement prodigué aux élèves sur les tragédies qui ont touché les hommes et les femmes par le passé au fil de l'histoire du Canada et sur les droits de la personne – notamment sur l'engagement civique, sur les atteintes aux droits de la personne et sur l'évaluation des réactions face à des phénomènes comme les actes de génocide. Cet apprentissage est complété par une série de quatre cours d'études sur l'équité au secondaire, qui permettent aux élèves de se livrer à un travail d'examen plus approfondi. Ces cours examinent différents aspects de la diversité, notamment ceux qui ont trait au sexe, à la race, à l'appartenance ethnique, à la religion, au milieu socioéconomique et aux incapacités. Les élèves s'instruisent sur la nature et l'effet des rapports de force, sur l'importance du respect de la diversité et sur le rôle de l'engagement personnel et de l'action sociale. L'exploration par les élèves des contributions d'individus et de groupes à la création d'une société plus juste les conduit à prendre conscience de l'importance de l'engagement personnel et de l'action sociale. Dans chacun des cours, les élèves passent de la théorie à la pratique en concevant et en exécutant une initiative visant à remédier à un problème relevant de l'équité.
84. L'Alberta a récemment décrit un nouveau cadre pour l'apprentissage des élèves qui met en avant, entre autres : l'égalité des chances et le respect des différences; la dignité intrinsèque de chaque individu; une bonne compréhension de nos droits et libertés; le respect d'autrui; un attachement au bien de toutes et de tous; et une bonne compréhension des besoins, des convictions et des attentes des communautés axées sur la diversité. Le programme d'études actuel de l'Alberta pour les niveaux allant de la maternelle à la 12^e année aborde les droits de la personne en apprenant aux élèves, à différents niveaux scolaires et dans différentes matières, à attacher de la valeur à la diversité, à respecter la dignité et à soutenir l'égalité entre êtres humains. Le nouveau programme d'études élaboré en concordance avec le nouveau cadre continuera de faire de même. Un autre exemple de cet attachement à l'éducation sur les droits de la personne se trouve en Saskatchewan, où les idéaux démocratiques sont intégrés dans le programme d'études. Au secondaire, les élèves examinent les droits de la personne selon plusieurs points de vue lors de l'étude de concepts, comme l'utilisation du pouvoir, et ils ont des occasions de défendre leurs propres intérêts et ceux d'autrui, ainsi que d'agir pour le bien de toutes et de tous.
85. La diversité et la satisfaction des besoins des enfants et des jeunes des Premières Nations comptent parmi les grands thèmes du plan décennal du Nouveau-Brunswick pour l'éducation. Par ailleurs, la province fait de la diversité et de la responsabilité sociale l'un des quatre objectifs du Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick. Enfin, la Colombie-Britannique structure

son programme d'études autour du développement de trois compétences de base, l'une étant la conscience et la responsabilité sociales, avec un accent sur le respect et la bienveillance dans les interactions avec autrui et avec le monde naturel.

La question du choix des parents

86. Les parents ont, en tant que gardiennes ou gardiens et tutrices ou tuteurs de leurs enfants, le droit de faire des choix fondamentaux concernant l'éducation qui leur sera proposée. Même si ces choix sont limités par l'exigence qu'ils soient conformes à la législation relative aux intérêts des enfants (par exemple, aux dispositions sur la scolarité obligatoire), ils confèrent aux parents une très grande latitude. Selon la province ou le territoire concerné, les parents peuvent choisir d'inscrire leur enfant dans une école publique laïque ou non confessionnelle, dans une école confessionnelle séparée et financée par des fonds publics, dans une école de langue française ou de langue anglaise ou dans une école privée qui reçoit ou non des fonds publics. Chaque province ou chaque territoire a également une politique veillant à ce qu'aucun enfant ne soit obligé d'observer des rites religieux ou de suivre un enseignement religieux si ses parents souhaitent qu'il en soit dispensé ou si l'enfant demande à en être dispensé.
87. Les parents peuvent aussi décider de scolariser leur enfant à domicile, pourvu qu'ils respectent certains critères concernant le programme d'études qu'ils suivront. Les élèves sont, pour la très grande majorité d'entre eux (plus de 90 p. 100), scolarisés dans les écoles publiques et les écoles confessionnelles séparées. Pour en savoir plus sur les politiques des provinces et des territoires concernant les choix des parents, voir les pages 13 à 17 du document *Septième consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de*

l'enseignement – Rapport sur la situation au Canada (2007) à l'adresse <http://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/105/Canada-report-antidiscrimination-2007.fr.pdf>.

Enseignement privé

88. Comme nous l'avons noté précédemment, les provinces et les territoires du Canada exigent des parents qu'ils veillent à ce que leur enfant bénéficie d'une éducation, considérée comme allant dans son intérêt. Dans un tel contexte, les parents se voient accorder le droit de faire certains choix fondamentaux concernant la forme que prendra cette scolarité, dont le choix de scolariser l'enfant dans un établissement privé qui ne fait pas partie du système scolaire public. Les écoles publiques, séparées et privées offrent, pour la très grande majorité d'entre elles, un accès égal aux garçons et aux filles; seules quelques rares écoles privées n'accueillent que des individus du même sexe. Le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique consacrent des fonds publics aux écoles privées, du moment qu'elles respectent certains critères, variables selon la province ou le territoire. Les autres provinces et territoires ne leur accordent pas de fonds publics, mais les établissements peuvent malgré tout faire l'objet d'une réglementation.
89. En Alberta, le gouvernement accorde un appui financier aux écoles privées qui offrent une éducation conforme à une norme acceptable, qui emploient des enseignantes et enseignants certifiés et qui suivent soit le programme d'études de la province soit un programme d'études approuvé par la province. Les établissements privés agréés reçoivent 60 p. 100 environ de la subvention accordée par élève pour l'enseignement dans le système scolaire public.
90. Au Manitoba, le gouvernement fait la distinction entre deux catégories d'écoles indépendantes : les écoles indépendantes financées par le gouvernement provincial

et les écoles indépendantes non financées par le gouvernement provincial. Les écoles indépendantes financées par le gouvernement provincial bénéficient de subventions de la province parce qu'elles suivent le programme d'études des écoles publiques, emploient des enseignantes et enseignants certifiés par la province, sont légalement constituées en personnes morales, sont dotées d'un conseil consultatif de parents élus et se conforment à d'autres exigences prescrites par les règlements. Ces écoles comprennent des écoles catholiques, des écoles catholiques ukrainiennes, des écoles juives, des écoles mennonites, des écoles luthériennes, des écoles islamiques, des écoles sikhes et des écoles chrétiennes; ces établissements peuvent également percevoir des droits de scolarité. Les élèves qui terminent leurs études dans ces écoles sont admissibles au diplôme d'études secondaires du Manitoba. Les écoles indépendantes non financées par le gouvernement provincial ne suivent pas le programme d'études de la province et les enseignantes et enseignants de ces écoles ne doivent pas être titulaires d'un certificat d'aptitude à l'enseignement valide délivré par la province. La province n'accorde pas d'appui financier à ces écoles, à l'exception d'une subvention annuelle de 60 dollars par élève pour les manuels. Les communautés qui dirigent une école indépendante non financée par le gouvernement provincial doivent fournir des programmes d'études équivalents à ceux offerts dans une école publique, qui comprennent les cours d'arts du langage, de mathématiques, de sciences, d'études sociales, d'éducation physique/éducation à la santé, d'éducation artistique et, le cas échéant, des cours facultatifs du secondaire, comme les cours de langues additionnelles, d'applications sur ordinateur et de développement de carrière. Les élèves qui terminent leurs études dans une école indépendante non financée par le gouvernement provincial ne sont pas admissibles au diplôme d'études secondaires du Manitoba. La Colombie-Britannique a quatre catégories d'écoles indépendantes, et deux de ces

quatre catégories reçoivent un certain niveau de financement de la province. Les deux catégories les plus répandues (groupe 1 et groupe 2) reçoivent respectivement 50 et 35 p. 100 de la subvention de fonctionnement du district scolaire local. Ces écoles offrent un programme d'études conforme aux ordonnances ministérielles, emploient des enseignantes et enseignants certifiés par la Colombie-Britannique et respectent d'autres exigences d'ordre administratif et pédagogique. Les écoles des groupes 3 et 4 ne reçoivent pas de financement de la province. Les écoles du groupe 3 ne sont pas tenues d'employer des enseignantes et enseignants certifiés par la Colombie-Britannique et de suivre le programme d'études de la province. Les écoles du groupe 4 peuvent être à but lucratif et inscrire surtout des élèves extérieurs à la province. Le paysage des écoles indépendantes de la Colombie-Britannique comprend un large éventail d'écoles offrant des options confessionnelles ou laïques, y compris des écoles catholiques, des écoles protestantes, des écoles juives, des écoles mennonites, des écoles musulmanes, des écoles adventistes du septième jour, des écoles sikhes, des écoles Montessori, des écoles Waldorf, des écoles axées sur l'apprentissage par le jeu et des écoles environnementales.

91. Au Québec, il est obligatoire pour les établissements d'enseignement privés, qu'ils soient francophones, anglophones ou connus sous une autre appellation, de disposer d'une autorisation du ministère de l'Éducation ou du ministère de l'Enseignement supérieur s'ils veulent offrir des services éducatifs, dont le but principal est de développer les compétences des élèves dans le cadre de programmes au niveau primaire, secondaire, collégial ou universitaire. Avant d'accorder son autorisation, les ministères évaluent la qualité des structures éducatives et pédagogiques de l'établissement, les critères utilisés pour sélectionner

le personnel enseignant et administratif, la nature du besoin auquel l'établissement répond et la participation des parents à la vie scolaire.

Droits des Autochtones

92. Comme il a été indiqué, au Canada, ce sont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont constitutionnellement responsables de l'éducation des élèves des Premières Nations, métis et inuit. Si le gouvernement du Canada est responsable de l'éducation des élèves fréquentant les écoles situées dans des communautés des Premières Nations, ce sont les systèmes éducatifs des provinces et des territoires qui assurent l'éducation des élèves des Premières Nations, métis et inuit fréquentant les écoles à l'extérieur de ces communautés. Depuis les années 1970, les Autochtones cherchent activement à assurer le contrôle autochtone de l'éducation autochtone et à souligner l'importance d'un tel contrôle. Dans ce contexte, les communautés et les organisations autochtones ont conclu des ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral pour élargir leur contrôle des services éducatifs, ce qui comprend l'obtention de fonds gouvernementaux supplémentaires afin d'améliorer les résultats des élèves autochtones. À titre d'exemple, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois a permis la mise sur pied de commissions scolaires pour les communautés crie et inuit, lesquelles offrent des services éducatifs adaptés aux besoins de leurs élèves. Il est à noter que les Naskapiés et Naskapis sont également signataires de cette convention et font partie du réseau du ministère de l'Éducation. Ces derniers sont toutefois desservis par la Commission scolaire Central Québec. Les services éducatifs en question bénéficient d'un appui financier du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. En Colombie-Britannique, les tribus des Cowichan ainsi que les Premières Nations Lil'wat, ʔaq'am et

Seabird Island ont signé des ententes sur la compétence en matière d'éducation avec le Canada et ont maintenant un pouvoir législatif reconnu leur permettant de gérer leur système d'éducation primaire-secondaire. Il s'agit notamment du pouvoir de certifier les membres du personnel enseignant et les écoles, de déterminer les exigences pour l'obtention d'un diplôme, d'établir les programmes d'études et d'approuver les cours. L'Autorité scolaire des Premières Nations a aussi été nouvellement créée pour aider les Premières Nations participantes à renforcer leurs capacités en vue d'offrir les services d'éducation sur les terres des Premières Nations.

93. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVRC) considère que l'éducation est la clé de la réconciliation (CVRC, 2015), et les gouvernements provinciaux et territoriaux, de même que le gouvernement fédéral, sont attachés à la réalisation de cette réconciliation grâce à la collaboration en vue d'améliorer les résultats obtenus par les élèves autochtones dans leurs études. Entre autres initiatives, les appels à l'action de la CVRC encouragent les ministres de l'Éducation à apporter leur appui à la sensibilisation de l'ensemble de la population du Canada à l'héritage des pensionnats indiens et à l'histoire des Autochtones du pays. Au Manitoba, le document *Mamàhtawisiwin : Les merveilles de notre héritage – Un cadre politique en matière d'éducation autochtone* est une directive provinciale et un cadre conceptuel visant à aider le personnel éducatif à incorporer la pédagogie, les langues et les cultures autochtones dans son enseignement et ses pratiques. Ce cadre décrit les principes directeurs, les stratégies et les mesures à prendre pour combler les lacunes en matière de rendement et améliorer les résultats d'apprentissage, non seulement pour les apprenantes et apprenants des Premières Nations, métis et inuit, mais aussi pour tous les élèves du Manitoba. Dans *Mamàhtawisiwin*, toute personne est appelée à comprendre les visions du monde, les valeurs, les

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVRC) considère que l'éducation est la clé de la réconciliation (CVRC, 2015) et les provinces et les territoires sont attachés à la réalisation de cette réconciliation grâce à la collaboration en vue d'améliorer les résultats obtenus par les élèves autochtones dans leurs études.

identités, les traditions et les modes de vie contemporains. Le cadre favorise une compréhension des véritables histoires communes, y compris une solide compréhension des traités, des responsabilités et des relations.

94. En outre, l'Initiative des aînés et des gardiens du savoir dans les écoles du Manitoba appuie les élèves, le personnel éducatif et les familles dans l'apprentissage des histoires, des cultures, des valeurs traditionnelles, des langues, des modes de vie contemporains et des systèmes de connaissances traditionnels des Premières Nations, des Métisses et Métis et des Inuit, et ce, dans tous les milieux d'apprentissage.

Droits des minorités de langue officielle

95. Le Canada est un pays officiellement bilingue, le français et l'anglais étant tous deux reconnus comme langues nationales. Mais les communautés de langue française et de langue anglaise ne sont pas réparties de façon uniforme dans le pays. La majorité des communautés de français langue maternelle du Canada se trouvent au Québec, où 79 p. 100 des habitantes et habitants disent être de langue maternelle française. Le Nouveau-Brunswick, qui est la seule province officiellement bilingue du Canada, compte également une proportion élevée de francophones, puisque plus de 32 p. 100 de la population dit être de langue maternelle française. En dehors du Québec, les francophones vivent en situation minoritaire sur le plan linguistique, ce qui présente des difficultés particulières pour la langue et pour la culture.
96. Pour veiller à ce que la population canadienne ait la possibilité d'effectuer son apprentissage dans sa propre langue et à ce que tout le monde ait l'occasion d'apprendre le français ou l'anglais à titre de langue seconde ou de langue « additionnelle », les systèmes éducatifs publics du Canada offrent des possibilités d'apprentissage dans les deux langues officielles. Depuis 1983, le Protocole

d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde définit les paramètres clés de la collaboration entre les gouvernements (gouvernement provincial ou territorial et gouvernement fédéral, à l'exception du gouvernement du Québec, lequel n'est pas signataire de ce dernier depuis 2019) concernant l'éducation en anglais et en français. Ce protocole décrit les principaux éléments des ententes bilatérales entre le ministère du Patrimoine canadien et les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires. Ces ententes ont pour but de couvrir les frais supplémentaires associés pour les provinces et les territoires à l'offre d'un enseignement dans la langue de la minorité et d'un enseignement de la langue seconde ou de l'enseignement de plusieurs langues secondes dans le cas du Québec. En règle générale, les écoles du Canada offrent un enseignement de l'anglais langue seconde ou du français langue seconde.

Droits des réfugiées et réfugiés et des migrantes et migrants

97. Le Canada est signataire de la Convention des Nations Unies relative au statut des personnes réfugiées et il a une longue tradition d'accueil des personnes réfugiées et des migrantes et migrants. Les personnes, qui sont des réfugiées et réfugiés selon la convention ou dont la demande a été acceptée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) à titre de personne protégée, sont considérées comme étant des résidentes ou résidents permanents du Canada et ont les mêmes droits et privilèges que ceux des résidentes ou résidents permanents. Tant que la demande n'a pas encore été examinée par la CISR, cependant, la personne n'a pas le statut de résidente ou résident permanent et n'a donc pas les mêmes droits et privilèges que ceux des résidentes ou résidents permanents. Par l'entremise de son Programme d'établissement, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada travaille avec de nombreux partenaires pour fournir

des services aux nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants au Canada. Ces initiatives aident les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants à s'établir et à s'intégrer dans les collectivités canadiennes. Un éventail de mesures de soutien sont offertes aux personnes immigrantes et réfugiées de tous âges au titre de chacune des composantes de base du Programme d'établissement^{xv}.

98. Les provinces et les territoires savent que l'offre d'une éducation et de formations pour l'acquisition de compétences est un aspect important de l'intégration des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants dans la société canadienne et prennent des mesures en vue de favoriser cette intégration. En Ontario, par exemple, les membres du personnel des conseils scolaires ont une formation sur le soutien à apporter aux élèves ayant le statut de réfugiés. La *Loi sur l'éducation* de la province stipule également que ces enfants n'ont pas à verser les droits de scolarité normalement perçus pour les élèves de l'étranger et que les élèves qui sont dans le pays en situation irrégulière ont malgré tout le droit de s'inscrire aux programmes des écoles. Le Québec a des dispositions pour garantir aux personnes réfugiées, comme aux autres nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, qu'ils aient accès à une formation sur la langue française, afin de faciliter leur intégration dans la société québécoise. L'école y est également gratuite pour tous les élèves sans égard à leur statut d'immigration et à celui de leurs parents. Les personnes réfugiées en Alberta ont également accès au programme communautaire d'apprentissage pour adultes de la province, qui offre des subventions à une centaine de prestataires de services en milieu communautaire. Une portion significative de ce financement est consacrée à l'apprentissage de la langue anglaise. L'Alberta a également un mécanisme officiel de financement pour les administrations scolaires du primaire et du secondaire qui offrent des dispositifs de soutien sur le plan linguistique, social et éducatif aux

élèves réfugiés. Les élèves réfugiés sont aussi inclus dans les calculs visant à déterminer les sommes versées dans le cadre des subventions Specialized Learning Support – SLS (soutien spécialisé à l'apprentissage), qui consistent en des fonds supplémentaires mis à la disposition des écoles publiques qui en ont besoin.

TROISIÈME PARTIE — DIFFICULTÉS PERSISTANTES

La CVRC a été créée [...] dans l'optique d'informer l'ensemble de la population canadienne de l'héritage des pensionnats indiens et de susciter un processus de réconciliation et de renouvellement des relations fondé sur la compréhension et le respect mutuels.

99. Le Canada connaît de façon générale une grande réussite pour ce qui est de l'égalité d'accès à l'éducation et de ses efforts pour favoriser l'atteinte d'un niveau de scolarité élevée, mais certaines difficultés persistent, notamment en ce qui concerne : les écarts persistants entre élèves autochtones et élèves non autochtones au chapitre des résultats scolaires, le taux d'achèvement des études secondaires et la participation aux études universitaires; les écarts entre les élèves handicapés et les autres au chapitre de l'achèvement des études secondaires et de la participation à l'éducation postsecondaire; les droits liés à l'égalité d'accès à une éducation dans les deux langues officielles et les droits à l'éducation pour les communautés LGBTQ2EI+. Dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada, les systèmes scolaires et les autorités éducatives tiennent à éliminer ces écarts. Dans cette partie du rapport, nous explorons de façon plus détaillée les efforts accomplis à cet égard.
100. L'origine de ces écarts est à chercher dans l'histoire du pays. Entre les années 1840^{xvi} et les années 1960, les écoles accueillant les élèves autochtones cherchaient plus à effacer le patrimoine culturel et linguistique des Autochtones qu'à leur offrir la possibilité de s'instruire. Dans la majorité des cas, les enfants autochtones ont été arrachés à leur foyer à l'âge de six ans (certains même à l'âge de trois ans) et envoyés dans ce qui s'appelait des « pensionnats indiens », dans l'optique de les assimiler pour qu'ils adoptent les façons d'être de la société dominante. Les liens familiaux ont été brisés, avec des répercussions qui se ressentent encore aujourd'hui dans les communautés autochtones. Selon le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, « [l]es politiques d'assimilation ont fait un mal énorme; elles ont eu un effet destructeur sur les [A]utochtones, leurs familles et leurs collectivités. L'âme et l'esprit du Canada en ont tout autant souffert, cet esprit de générosité et d'accommodement dont s'enorgueillissent les Canadiens ».
101. La CVRC a été créée dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens de 2007, dans l'optique d'informer l'ensemble de la population canadienne de l'héritage des pensionnats indiens et de susciter un processus de réconciliation et de renouvellement des relations fondé sur la compréhension et le respect mutuels. Le mois de février 2012 a vu la parution du document *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Rapport intérimaire*, ainsi que celle du document intitulé « Ils sont venus pour les enfants », qui examine sur plus d'un siècle d'histoire l'objectif, le fonctionnement et la supervision du système des pensionnats, les effets et les conséquences de ce système et son héritage qui perdure. Les constats de ces documents sont que les pensionnats ont constitué une attaque contre les enfants autochtones, leurs familles et leur culture et contre les nations autochtones autonomes. Le système des pensionnats a eu un impact immédiat et cet impact persiste depuis le début de l'existence de ces établissements. En 2015, la CVRC a publié le *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, ainsi que 94 appels à l'action encourageant les gouvernements, les établissements éducatifs, les institutions religieuses, les groupes de la société civile et l'ensemble de la population canadienne à s'associer pour rectifier

l'héritage des pensionnats indiens et faire progresser la réconciliation.

102. Pour les Autochtones, les politiques et les pratiques d'assimilation ont laissé de profondes cicatrices et une grande méfiance à l'égard de l'éducation et de la scolarisation. L'éducation des Autochtones, telle que ces derniers la pratiquent depuis un passé antérieur à la colonisation, insiste sur l'apprentissage par l'expérience et sur les traditions orales, plutôt que sur des approches basées sur les études en salle de classe. Les élèves autochtones éprouvent souvent un sentiment de décalage et de perturbation sur le plan culturel lorsqu'ils se retrouvent dans un milieu éducatif conventionnel. D'autres problèmes – le niveau de financement accordé par le gouvernement fédéral pour les écoles situées dans les communautés des Premières Nations, le défaut d'obligation de rendre compte et l'absence d'un système d'éducation pour les Premières Nations – ont eux aussi contribué à la nécessité d'améliorer l'éducation des Autochtones.
103. Le gouvernement fédéral offre des mesures de soutien en éducation aux élèves qui habitent normalement dans des communautés des Premières Nations et qui fréquentent une école provinciale/territoriale ou fédérale ou une école d'une communauté des Premières Nations. Services aux Autochtones Canada (SAC) subventionne l'éducation de 107 000 élèves admissibles des Premières Nations qui sont âgés de 4 à 21 ans, qui habitent ordinairement dans des communautés des Premières Nations et qui sont inscrits et participent à un programme admissible du primaire ou du secondaire. Les écoles des communautés des Premières Nations qui se situent dans une communauté des Premières Nations assurent l'éducation de 60 p. 100 environ des élèves habitant dans ces communautés, tandis que les 40 p. 100 restants se rendent dans des écoles qui relèvent de l'autorité de la province, généralement pour les études secondaires. Les enfants des Premières

Nations habitant à l'extérieur d'une communauté des Premières Nations reçoivent leur éducation dans les écoles publiques primaires et secondaires de leur ville, village ou localité et ce sont les provinces et les territoires qui assurent la majorité des services éducatifs offerts aux élèves autochtones. Sachant que de nombreuses initiatives en matière d'éducation sont effectuées sous l'égide des autorités des Premières Nations, le présent rapport porte uniquement sur les systèmes éducatifs publics relevant de la responsabilité des ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation.

104. En ce qui a trait à l'éducation dans les communautés des Premières Nations, le gouvernement du Canada a décidé d'engager des réformes dans divers domaines. En 2016, le gouvernement a annoncé un financement supplémentaire sans précédent d'une valeur totale de 2,6 milliards de dollars sur cinq ans pour soutenir le contrôle de l'éducation assuré par les Premières Nations et faire en sorte que les élèves habitant dans des communautés des Premières Nations bénéficient d'une éducation de qualité.
105. En janvier 2019, SAC et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont annoncé une nouvelle politique élaborée en collaboration et une meilleure approche du financement de l'éducation dans les communautés des Premières Nations. Élaborée à l'issue d'un processus approfondi de consultation en 2016 et en 2017, cette approche de l'éducation primaire-secondaire axée sur la collaboration a pour but de mieux répondre aux besoins des élèves, d'améliorer les résultats obtenus dans les études et de renforcer l'autonomie éducative des Premières Nations. En avril 2019, les buts de la nouvelle approche se présentaient comme suit :
- remplacer les programmes désuets fondés sur les propositions par un meilleur accès à un financement de base prévisible;
 - garantir un financement de base comparable à celui des systèmes

provinciaux/territoriaux dans l'ensemble du pays, tout en s'efforçant d'établir des ententes de financement supplémentaires en fonction des besoins afin de mieux tenir compte de facteurs comme l'éloignement, la taille de l'école, la langue et la situation socioéconomique;

- fournir aux écoles des Premières Nations 1 500 dollars par élève, par année, pour les programmes linguistiques et culturels;
- fournir de nouvelles ressources pour la maternelle à temps plein dans chaque école des Premières Nations pour les enfants âgés de quatre et de cinq ans;
- rendre le financement de l'éducation spéciale plus prévisible et moins centré sur la présentation de demandes.

Travail des provinces et des territoires du Canada dans le domaine de l'éducation des Autochtones

106. Ce sont les systèmes éducatifs provinciaux et territoriaux qui offrent les services éducatifs aux élèves autochtones, sauf dans le cas des élèves fréquentant une école dans une communauté des Premières Nations. Les ministres responsables de l'éducation des provinces et des territoires collaborent sur l'éducation des Autochtones depuis que ce domaine est devenu prioritaire, en 2004. Ils ont collectivement pris l'engagement, par l'intermédiaire du CMEC, de répondre aux appels à l'action de la CVRC relatifs à l'éducation.

107. L'éducation des Autochtones est un domaine d'activité clé dans *L'Éducation au Canada – Horizon 2020*, cadre établi par le CMEC pour renforcer les systèmes éducatifs du Canada, les possibilités d'apprentissage offertes et les résultats globaux obtenus par ces systèmes sur le plan éducatif. Les activités clés de soutien à l'éducation

des Autochtones favorisent l'élimination de l'écart entre élèves autochtones et élèves non autochtones au chapitre de la réussite scolaire et de l'obtention du diplôme de fin d'études et le CMEC s'efforce régulièrement de faire avancer la réalisation de cet objectif, dans le cadre de diverses réunions sur la mise en œuvre de sa stratégie.

En 2009, lors du Sommet sur l'éducation des Autochtones du CMEC, les ministres ont discuté avec les dirigeantes et dirigeants des organisations autochtones pancanadiennes et régionales des manières de renforcer la réussite des Autochtones dans l'éducation. En février 2011, les ministres de l'Éducation et les organismes autochtones pancanadiens ont participé à une nouvelle réunion portant sur des sujets comme les nouvelles initiatives et politiques, la collecte de données et le financement de l'éducation des Autochtones. Le CMEC a également présenté ses idées sur une nouvelle stratégie pour l'éducation des Autochtones, avec un travail adapté à chaque région sur la collecte de données et les recherches sur l'éducation des Autochtones à l'échelle du Canada, sur l'éducation du personnel enseignant et le transfert de connaissances entre toutes les parties prenantes de l'éducation des Autochtones, de même qu'il poursuit des discussions avec le gouvernement fédéral sur les questions d'éducation des Autochtones. Dans le cadre de la réunion, diverses initiatives provinciales et territoriales portant sur les problèmes clés dans l'éducation des Autochtones ont été présentées et ont fait l'objet de discussions.

108. En décembre 2011, le CMEC a organisé son Forum sur l'éducation des Autochtones à l'intention des éducatrices et éducateurs, qui a réuni toutes sortes de personnes et de groupes s'intéressant à l'éducation des Autochtones – dont des éducatrices et éducateurs, des chercheuses et chercheurs, des fonctionnaires gouvernementaux et des représentantes et représentants

des organismes autochtones – pour travailler sur les problèmes persistants dans l'éducation des Autochtones et pour échanger des idées, des données objectives et des observations sur l'expérience vécue dans l'éducation des Autochtones à la petite enfance et au primaire-secondaire.

109. En juin 2015, le CMEC a organisé son Colloque des éducatrices et éducateurs autochtones. Ce colloque avait pour but d'offrir aux éducatrices et éducateurs autochtones un forum dans le cadre duquel ils pouvaient discuter des meilleures façons d'attirer plus d'Autochtones vers la profession enseignante, d'encourager les éducatrices et éducateurs autochtones existants à rester dans la profession, d'apporter du soutien aux étudiantes et étudiants autochtones se lançant dans des études en éducation et d'aider l'ensemble des éducatrices et éducateurs autochtones dans leur formation et leur perfectionnement professionnel.
110. En juillet 2018, le CMEC a organisé son Colloque sur l'autochtonisation de la formation du personnel enseignant. Ce colloque a réuni des participantes et participants de tout le Canada, ainsi que des Aînés et Aînées et des étudiantes et étudiants. Les gens étaient invités à présenter leur point de vue sur l'autochtonisation des programmes de formation à l'enseignement et sur ce qu'il est possible de faire pour aider les enseignantes et enseignants à autochtoniser ce qui se fait dans leur salle de classe du primaire-secondaire. Le but de l'événement était de mettre en évidence et de mettre en relief les milieux d'apprentissage qui tiennent compte des façons de savoir et d'être des Autochtones et qui les respectent.
111. Plus récemment, le CMEC a lancé le Plan du CMEC pour l'éducation des Autochtones, 2019-2022, plan stratégique triennal avec quatre priorités stratégiques pour fournir aux ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation une approche stratégique plus coordonnée, leur permettant de

travailler ensemble sur l'amélioration des résultats en éducation autochtone pour l'ensemble des apprenantes et apprenants. Ces priorités stratégiques sont les suivantes :

- appuyer la réussite et le bien-être des élèves autochtones en éducation;
- mobiliser et diffuser les pratiques provinciales/territoriales et internationales fructueuses ainsi que les actions qui ont fait leur preuve pour l'amélioration de l'éducation des Autochtones;
- cultiver l'excellence en éducation autochtone;
- revitaliser les langues autochtones et renforcer la culture et l'identité autochtones au moyen de l'éducation.

Diversité, équité et inclusion

112. Les provinces et les territoires se sont consacrés à l'élimination des inégalités dans leurs systèmes éducatifs, au moyen de divers engagements formels. En Ontario, par exemple, la note Politique/ Programmes n° 119 intitulée « Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario » donne aux conseils scolaires de district des instructions pour la mise au point, la mise en œuvre et le contrôle des politiques facilitant la réussite des élèves et instaurant des milieux scolaires équitables et inclusifs. En Saskatchewan, où le droit à l'éducation est garanti par le *Code des droits de la personne de la Saskatchewan*, chaque établissement d'enseignement supérieur a ses propres politiques en matière de prévention du racisme et du harcèlement. Et diverses provinces et divers territoires ont, dans le cadre de leurs politiques plus générales sur l'équité, défini certains groupes particuliers (comme les communautés autochtones) qui méritent des initiatives et des programmes ciblés en vue d'éliminer les écarts dans la participation et dans la réussite.

113. Ces engagements formels se retrouvent également sous la forme d'autres mesures concrètes prises pour veiller à ce qu'ils aient des conséquences pratiques. En 2017, le gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2017 contre le racisme*, qui exige du gouvernement qu'il ait une stratégie à jour sur la prévention du racisme, avec des objectifs ciblés et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis. Selon cette loi, le gouvernement a l'obligation de définir des normes de gestion des données pour la collecte, l'utilisation et la gestion des informations, y compris des renseignements personnels, en vue de mettre en évidence et de surveiller les problèmes de racisme systémique et les disparités raciales. Les conseils scolaires de l'Ontario vont donc avoir pour obligation de recueillir des données fournies à titre volontaire sur l'identité, la race, la religion et l'origine ethnique des élèves, à compter du 1^{er} janvier 2023. (Veuillez noter que l'ensemble des 76 conseils scolaires et administrations scolaires de l'Ontario transmettent des données d'identification personnelle fournies à titre volontaire et confidentiel par les élèves autochtones au ministère de l'Éducation depuis 2015.)
114. Le ministère de l'Éducation de l'Ontario verse des fonds aux conseils scolaires pour les aider à rassembler, analyser et utiliser ces données. Il est prévu que les conseils scolaires auront, grâce à ces données, la possibilité de surveiller et d'éliminer les écarts dans l'expérience vécue et les résultats obtenus par les élèves, notamment dans des domaines comme l'inscription aux programmes et aux cours, la réussite scolaire, les exclusions temporaires, les expulsions et le taux d'obtention du diplôme. Dans le même ordre d'idées, l'Ontario a également éliminé l'emploi des suspensions discrétionnaires dans les écoles de la maternelle à la 3^e année. Cette politique a été adoptée en partie en raison des disparités entre groupes pour ce qui est des mesures disciplinaires prises pendant l'année scolaire.
115. L'Ontario a aussi mis un accent particulier sur le taux d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires et sur les écarts entre certains groupes et la population des élèves dans son ensemble. La province a adopté deux programmes distincts d'accompagnement, l'un pour les élèves noirs et l'autre pour les élèves autochtones. Ce dernier programme aide les élèves autochtones non seulement à obtenir le diplôme de fin d'études secondaires de l'Ontario, mais aussi à faire la transition entre les écoles financées par le gouvernement fédéral et gérées par les Premières Nations et les écoles secondaires financées par la province ou le territoire, de même qu'à la transition vers l'éducation postsecondaire, vers la formation ou vers des possibilités d'accéder au marché du travail. Le programme a été lancé en 2019-2020 et il a reçu l'approbation pour son maintien en 2020-2021. En outre, la province a annoncé, en 2020, qu'elle mettrait fin à la répartition des élèves de 9^e année en deux filières, celle des cours appliqués et celle des cours théoriques. Cette répartition peut en effet contribuer, en partie, à créer des disparités entre certains groupes au chapitre des taux d'obtention du diplôme et des taux d'inscription aux études postsecondaires. La mesure sera combinée à une formation supplémentaire pour le personnel enseignant sur la prévention du racisme et des discriminations, ainsi qu'à des sanctions plus sévères pour les membres du personnel enseignant qui adoptent un comportement raciste.
116. Les efforts des provinces et des territoires en matière d'inclusion vont au-delà des formations ou des politiques de prévention du racisme; en effet, les questions liées à la diversité des genres et de la sexualité sont prises en compte. Par exemple, le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan a créé une ressource en ligne intitulée « Boîte à outils – Diversité des genres et de la sexualité : Approfondissement du débat », qui a été lancée en 2019. Cette boîte à outils complète le document de base *Diversité des genres et de la*

sexualité : *Approfondissement du débat* et consiste en une série de modules de perfectionnement professionnel en ligne pour aider les divisions scolaires et le personnel scolaire à sensibiliser les gens à cette question et à soutenir les élèves s'identifiant comme étant de genre fluide ou différent.

117. Les provinces et les territoires mettent aussi en œuvre des politiques visant à éliminer le harcèlement sur les campus. Par exemple, le Québec a adopté la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, qui propose des mesures afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de devenir des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel, où toutes et tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique. De même, la Nouvelle-Écosse a créé le Comité provincial de prévention de la violence sexuelle, qui a élaboré des lignes directrices et des recommandations permettant aux établissements postsecondaires de contribuer à veiller à ce que les étudiantes et étudiants puissent poursuivre leur apprentissage dans un environnement exempt de violences à caractère sexuel.
118. Les provinces et les territoires savent que, pour avoir un système éducatif inclusif, il est essentiel d'offrir aux adultes des possibilités de formation. Il peut s'agir de programmes d'apprentissage de base et de remise à niveau scolaire, de cours d'anglais ou de français langue seconde et de programmes préalables à la formation en apprentissage pour les élèves d'âge mûr. Les programmes sont adaptés sur mesure en fonction des besoins locaux et ils comprennent des initiatives comme le Programme communautaire d'apprentissage pour adultes en Alberta, le programme « The Way Forward on Adult Literacy » (perspectives en alphabétisation des adultes) à Terre-Neuve-et-Labrador et les Family Literacy Hubs (centres d'alphabétisation familiale) en

Saskatchewan. Certains programmes ciblent des groupes bien particuliers pour leur offrir une aide spéciale, par exemple des bourses pour les candidates et candidats à faible revenu ou des fonds réservés aux programmes de littératie et d'alphabétisation dans les collèges des Premières Nations. Des services de reconnaissance des acquis permettent également aux adultes d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences acquises hors du cadre scolaire.

Accessibilité

119. Les gouvernements provinciaux et territoriaux savent que la facilité de l'accès aux systèmes éducatifs est une dimension importante de l'équité et ils étudient par conséquent les taux de participation de divers groupes, afin de mettre en évidence les disparités éventuelles et de prendre des mesures pour y remédier. En 2018, l'Ontario a modifié sa *Loi sur l'éducation* afin de faciliter la fréquentation des écoles publiques pour les élèves des Premières Nations habitant dans des communautés des Premières Nations. Auparavant, ces élèves ne pouvaient fréquenter les écoles financées par la province ou le territoire que si le conseil scolaire concerné et la Première Nation avaient conclu une entente; l'absence d'une telle entente ou les retards dans la conclusion de l'entente pouvaient entraver la scolarisation de l'élève. Depuis que la loi a été modifiée, les démarches pour les élèves habitant dans des communautés des Premières Nations qui souhaitent fréquenter une école de la province sont plus simples et plus directes et les exigences pour le paiement de frais par la Première Nation concernée ont été standardisées.
120. Les initiatives provinciales et territoriales visant à faciliter l'accès aux études portent également sur les obstacles d'ordre technique. La crise de la COVID-19 a mis en relief cet aspect important de l'accessibilité, en raison du passage soudain, dans les systèmes éducatifs, d'un apprentissage en personne à un apprentissage en ligne.

Les provinces et les territoires savent que, pour avoir un système éducatif inclusif, il est essentiel d'offrir aux adultes des possibilités de formation.

L'absence d'accès à Internet ou aux outils technologiques s'est avérée être tout particulièrement problématique chez les élèves autochtones et les élèves des familles à faible revenu dans les localités rurales ou éloignées. Les provinces sont conscientes de la nécessité de garantir une accessibilité égale aux programmes en ligne et elles sont en train de prendre des mesures pour remédier à ce problème. En mars 2022, l'Ontario a terminé la mise en œuvre de son Programme d'amélioration de la bande passante, qui facilite l'accès à des services rapides, fiables et sécurisés sur Internet à l'école, avec une bande passante de 1 mégabit par seconde pour chaque élève, dans toutes les régions de la province ou du territoire. Elle est également en train de prendre des mesures pour veiller à ce que les élèves des Premières Nations habitant dans des communautés des Premières Nations ne soient pas défavorisés en raison d'une connexion ou d'une bande passante insuffisante et pour mettre en évidence des options afin de fournir des documents imprimés directement à ces élèves.

121. Parmi les autres mesures pour favoriser l'accès à l'éducation en Ontario, il faut noter l'Équipe d'intervention rapide des écoles du Nord (EIREN), qui est une équipe qualifiée capable de prendre en compte les traumatismes, composée d'éducatrices et éducateurs certifiés, d'administratrices et administrateurs et d'autres membres du personnel des conseils scolaires (par exemple, des Aînées et Aînés). L'équipe est chargée de répondre aux demandes urgentes en provenance de localités éloignées des Premières Nations qui sont en situation de crise temporaire. Il est possible de mobiliser et de déployer l'EIREN rapidement en réponse à la demande d'une Première Nation, afin que les salles de classe et les écoles puissent rester ouvertes dans une localité éloignée et afin de favoriser la réussite scolaire et le bien-être des élèves.
122. L'égalité de l'accès à l'éducation pour les Autochtones ne sera réalisable qu'en remédiant aux lacunes dans le financement des infrastructures d'éducation et à d'autres causes des inégalités dans les communautés des Premières Nations.

Programme d'études et expérience vécue à l'école

123. Le but des provinces et des territoires est d'inculquer aux élèves le respect d'autrui et un attachement au bien de toutes et de tous. Elles encouragent les élèves à faire preuve de compassion, d'empathie et de soutien vis-à-vis des personnes de diverses origines et à mettre en évidence les liens qui transcendent les différences. Dans le cadre d'un tel programme, les provinces et les territoires ont dans certains cas révisé – ou sont en train de réviser – les programmes d'études des écoles en vue de favoriser la compréhension du caractère multiculturel du Canada et de l'expérience vécue par différents groupes par le passé. Ces révisions portent sur des questions relatives aux droits de la personne et aux discriminations, en abordant notamment le point de vue des peuples autochtones, l'histoire des droits relatifs aux traités et l'importance de la réconciliation.
124. Les provinces et les territoires cherchent non seulement à sensibiliser de façon générale les gens aux droits de la personne, mais également à entreprendre des initiatives visant à régler des problèmes bien particuliers touchant divers groupes. Toutes les provinces et tous les territoires, par exemple, enseignent désormais, dans le cadre de leurs systèmes scolaires, l'histoire du système des pensionnats indiens au Canada. En 2015, la Nouvelle-Écosse a signé un protocole d'entente incluant un engagement à incorporer dans le programme d'études des aspects de l'enseignement des questions liées aux traités.

125. En Ontario, le ministère de l'Éducation offre son appui à trois conseils scolaires pour assurer la mise en œuvre de formations pour les responsables du système scolaire et de programmes visant à favoriser la compréhension des besoins des élèves autochtones sur le plan social, affectif, physique et culturel. Il offre aussi son appui à deux conseils scolaires pour embaucher des responsables de l'enseignement de la langue ojibwé, dans l'optique de préserver l'identité culturelle et la langue des Autochtones. En outre, il collabore avec 10 conseils scolaires sur un projet pilote d'examen critique des politiques et des pratiques en matière d'exclusion temporaire et d'expulsion, qui se concentrera sur les groupes surreprésentés dans les données relatives aux exclusions temporaires et aux expulsions – notamment les élèves issus de familles vivant dans la pauvreté, les élèves ayant une incapacité et les élèves faisant partie de groupes autochtones ou noirs ou d'autres groupes raciaux ou ethniques.
126. En complément à ce qui précède, l'Ontario offre la Subvention pour l'éducation autochtone, qui est une

subvention plus générale de soutien aux initiatives favorisant la réussite scolaire et le bien-être des élèves autochtones et développant les connaissances de l'ensemble des élèves et des éducatrices et éducateurs sur l'histoire, la culture, le point de vue et les contributions des Autochtones à la société au Canada.

127. La réforme des programmes d'études est complétée par des programmes de perfectionnement professionnel pour le personnel enseignant, afin de lui permettre d'effectuer un enseignement pertinent sur les éléments en rapport avec les Autochtones. Ces programmes comprennent des qualifications dans la compréhension culturelle et les enseignements traditionnels, des cours sur le leadership autochtone et du soutien aux élèves autochtones dans le domaine des conseils et de l'orientation. Les enseignantes et enseignants peuvent également obtenir des qualifications dans toutes sortes de langues autochtones, comme le cri, l'inuktitut, le mitchif, l'ojibwé, l'oneida et d'autres encore.

L'égalité de l'accès à l'éducation pour les Autochtones ne sera réalisable qu'en remédiant aux lacunes dans le financement des infrastructures d'éducation et de logement dans les communautés des Premières Nations.



QUATRIÈME PARTIE — CONCLUSION

128. Cette 10^e consultation sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement couvre la période allant de 2017 à 2020 et fournit une vue d'ensemble des taux de participation et d'obtention du diplôme dans le secteur de l'éducation de la petite enfance, au primaire, au secondaire et au postsecondaire, ainsi que dans l'éducation des adultes au Canada. Pour bien des gens, l'éducation au Canada est très accessible et inclusive. Le pays dispose d'un cadre solide de lois et de politiques interdisant les discriminations dans l'éducation et ce cadre s'appuie sur une culture de l'équité s'affirmant haut et fort dans la sphère politique et sociale. Le résultat en est que le taux de participation aux études au primaire, au secondaire et au postsecondaire est élevé dans toutes les couches de la société et que les écarts dans les résultats obtenus entre les différentes catégories socioéconomiques sont limités par rapport à ce qu'ils sont dans d'autres pays.

129. Il existe malgré tout au Canada certains écarts dans les résultats scolaires et dans le niveau de scolarité atteint. Le plus notable de ces écarts est le fait que le niveau de

scolarité atteint par les personnes handicapées et les Autochtones est relativement faible par rapport au reste de la population.

Les provinces et les territoires sont pleinement conscients de la nécessité de remédier au problème, qui soulève toutes sortes de questions relatives à l'accessibilité, au programme d'études, à la formation du personnel enseignant et aux politiques en matière d'équité et d'inclusion. Elles ont mis en œuvre une série de politiques conçues en vue d'éliminer les obstacles entravant la réussite scolaire des Autochtones et elles sont attachées à la collaboration avec les communautés concernées en vue d'obtenir de meilleurs résultats et une plus grande équité pour les élèves autochtones. Les provinces et les territoires sont aussi conscients de la nécessité de s'attaquer aux enjeux liés au niveau de scolarité atteint chez les personnes handicapées, et bon nombre d'entre elles mettent en place des politiques visant à éliminer les obstacles et à aider tous les élèves à obtenir de meilleurs résultats et à réaliser leur plein potentiel.



ANNEXE A — SOURCES

Commission canadienne pour l'UNESCO

<https://fr.ccunesco.ca>

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

<https://www.cmec.ca/1/Accueil.html>

Statistique Canada

<https://www.statcan.gc.ca/fra/debut>

Sites Web des ministères provinciaux et territoriaux

Alberta – Ministère de l'Éducation

<http://education.alberta.ca/>

Alberta – Ministère de l'Enseignement postsecondaire

<http://advancededucation.alberta.ca>

Alberta – Ministry of Community and Social Services

<https://www.alberta.ca/community-and-social-services.aspx>

Colombie-Britannique – Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance

<http://www.gov.bc.ca/bced/>

Colombie-Britannique – Ministère de l'Enseignement postsecondaire et de l'Acquisition des compétences

<http://www.gov.bc.ca/aved/>

Île-du-Prince-Édouard – Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu

<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/education-et-apprentissage-continu>

Manitoba – Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance

<https://www.edu.gov.mb.ca/indexfr.html>

Manitoba – Ministère de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration

<https://www.edu.gov.mb.ca/des/index.html>

Nouveau-Brunswick – Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/biling/eecd-edpe.html>

Nouveau-Brunswick – Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail.html

Nouvelle-Écosse – Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

<https://beta.novascotia.ca/government/education-and-early-childhood-development>

Nouvelle-Écosse – Ministère de l'Éducation postsecondaire

<https://novascotia.ca/lae/ae/>

Nunavut – Ministère de l'Éducation
<https://www.gov.nu.ca/fr/l-education>

Ontario – Ministère de l'Éducation
<https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-leducation>

Ontario – Ministère des Collèges et Universités
<https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-colleges-et-universites>

Québec – Ministère de l'Éducation
<http://www.education.gouv.qc.ca/accueil/>

Québec – Ministère de la Famille
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Pages/index.aspx>

Saskatchewan – Ministère de l'Éducation
<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/government/ministries/education>

Saskatchewan – Ministère de l'Enseignement supérieur
<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/government/ministries/advanced-education>

Terre-Neuve-et-Labrador – Ministère de l'Éducation
<https://www.gov.nl.ca/education/>

Territoires du Nord-Ouest – Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
<https://www.ece.gov.nt.ca/fr>

Yukon – Ministère de l'Éducation et des Écoles
<https://yukon.ca/fr/education-et-ecoles>

Textes de loi

Canada. *Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982*.
<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/index.html>

Canada. *Loi canadienne sur les droits de la personne*, 1985.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>

Canada. *Loi sur le multiculturalisme canadien*, 1985.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-18.7/>

Canada. *Loi sur la citoyenneté*, 1985.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-29/>

Alberta. *Education Act*.
<https://www.qp.alberta.ca/1266.cfm?page=E00P3.cfm&legtype=Acts&isbncln=9780779817665>

Association canadienne des commissions des droits de la personne
<https://cashra.ca/fr/accueil/>

Colombie-Britannique. *School Act*.
<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/legislation-policy/legislation/schoollaw/revisedstatutescontents.pdf>

Île-du-Prince-Édouard. *School Act*.
https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/s-02_1.pdf

- Manitoba. *Loi sur l'administration scolaire*.
<https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e010fi.php>
- Nouveau-Brunswick. *Loi sur l'éducation*.
http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/E-1.12/ga:s_1;ga:s_2
- Nouvelle-Écosse. *Loi concernant l'éducation*.
[https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20\(french\).pdf](https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20(french).pdf)
- Nunavut. *Loi sur l'éducation*.
<https://gov.nu.ca/fr/education/information/education-act>
- Ontario. *Loi sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*.
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e07>
- Québec. *Loi sur l'instruction publique*.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/i-13.3>
- Saskatchewan. *Loi de 1995 sur l'éducation*.
<https://pubsaskdev.blob.core.windows.net/pubsask-prod/110750/E0-2f.pdfh>
- Terre-Neuve-et-Labrador. *Schools Act*.
<https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/s12-2.htm>
- Territoires du Nord-Ouest. *Loi sur l'éducation*.
<https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/education/education.a.pdf>
- Yukon. *Loi sur l'éducation*.
<https://legislation.yukon.ca/acts/education.pdf>

Publications

- BERGER, J., A. MOTTE et A. PARKIN (dir.). *Le prix du savoir – L'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants du Canada*, 4^e édition, 2009. Sur Internet (consulté le 6 mars 2021) : https://www.capres.ca/wp-content/uploads/2015/01/PdSVol4_Fr.pdf
- CANADA. AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 1996. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100014597/1572547985018>
- CANADA. EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA. « Favoriser l'apprentissage à vie », 2018. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/cahier-information-2019/cahier-1/favoriser-apprentissage.html>
- CBC. *Charting progress on Indigenous content in school curricula*, 2019. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.cbc.ca/news/indigenous/indigenous-content-school-curriculums-trc-1.5300580>
- CENTRE D'INFORMATION CANADIEN SUR LES DIPLOMES INTERNATIONAUX (CICDI). <https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada>
- COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Aboriginal report 2013/14-2017/18: How are we doing?*, 2018. Sur Internet : <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED596480.pdf>
- COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Indigenous education enhancement agreements*, s.d. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/program-management/indigenous-education/enhancement-agreements>

- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA (CVRC). *Ils sont venus pour les enfants*, 2015. Sur Internet : https://publications.gc.ca/collections/collection_2012/cvrc-trcc/IR4-4-2012-fra.pdf
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA (CVRC). « Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », 2015. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://nctr.ca/a-propos/histoire-de-la-cvr/site-web-de-la-cvr/?lang=fr>
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 2010. Sur Internet : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100014597/1572547985018>
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) et EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA. *À la hauteur : Résultats canadiens de l'étude PISA 2018 de l'OCDE – Le rendement des jeunes de 15 ans du Canada en lecture, en mathématiques et en sciences*, 2018b. Sur Internet : https://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/396/PISA2018_PublicReport_FR.pdf
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA). *Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité : Objectif de développement durable 4 au Canada*, 2020. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/407/Objectif%20de%20développement%20durable%204%20au%20Canada%20FR.pdf>
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA). « Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) – Nous célébrons plus de 50 ans de leadership pancanadien en éducation », s.d. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www.cmec.ca/41/Au_sujet_du_CMEC.html
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA). *L'Éducation au Canada – Horizon 2020 : Déclaration conjointe des ministres provinciaux et territoriaux de l'Éducation*, 2008. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/187/CMEC-2020-DECLARATION.fr.pdf>
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) et COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO. *Apprentissage et éducation des adultes – Rapport d'étape du Canada en vue du Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE) de l'UNESCO et de la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA)*, 2012a. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/283/GRALE_FR.pdf
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) et COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO. *Promouvoir l'égalité des chances en éducation – Rapport du Canada pour la huitième consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*, 2012b. Sur Internet : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/289/2012.11_Promoting_Equality_of_Educational_Opportunity_FR.pdf
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) et COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO. *Rapport à l'UNESCO et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies sur l'éducation aux droits de la personne – Rapport pour le Canada 2005-2009*, 2010. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/267/hr-canada-report-2005-2009-fr.pdf>

- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) et COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO. *Septième consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement – Rapport sur la situation au Canada, 2007*. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/105/Canada-report-antidiscrimination-2007.fr.pdf>
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) et COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO. *Une éducation de qualité pour toutes et tous – Rapport du Canada pour la neuvième consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 2018a*. Sur Internet : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/382/Rapport-du-Canada-sur-la-lutte-contre-la-discrimination-dans-le-domaine-de-l-enseignement-FR.pdf>
- ENVIRONICS ANALYTICS. *Latest Census Release Shows Canadian Women More Educated Than Ever, 2017*. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://environicsanalytics.com/resources/blogs/ea-blog/2017/11/29/latest-census-release-shows-canadian-women-more-educated-than-ever>
- FINGARD, J. « The New England Company and the New Brunswick Indians, 1786-1826: A Comment on the Colonial Perversion of British Benevolence », *Acadiensis*, 1(2), 1972, p. 29-42.
- INSTITUT C. D. HOWE. *Measuring Student Outcomes: The Case for Identifying Indigenous Students in Canada's PISA Sample, 2018*. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.cdhowe.org/public-policy-research/measuring-student-outcomes-case-identifying-indigenous-students-canada%E2%80%99s-pisa-sample>
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES AUTOCHTONES. *Faire le pont entre deux mondes : plan d'action pour l'éducation et l'emploi des Autochtones, 2008-2011, 2011*. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www.edu.gov.mb.ca/efpa/plan_action/index.html
- NATIONS UNIES. « Convention of the rights of persons with disabilities », 2006. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>
- NATIONS UNIES. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007*. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf
- NATIONS UNIES. « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », 2015. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F
- NUNAVUT. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Loi sur l'éducation, 2009*. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://gov.nu.ca/fr/education/information/la-loi-sur-leducation-du-nunavut>
- ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). *Education Policy Outlook – Canada, 2015b*. Sur Internet : <https://www.oecd.org/education/EDUCATION%20POLICY%20OUTLOOK%20CANADA.pdf>
- ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). *Regards sur l'éducation, 2015a*. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www.oecd-ilibrary.org/education/Regards-sur-l-education-2015_eag-2015-fr

- ONTARIO. MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS. *Cadre d'élaboration des politiques d'éducation postsecondaire et de formation des Autochtones*, 2011. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/APETPFrameworkFr.pdf>
- SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA. *Éducation de qualité*, 2018. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/01/education_de_qualite.html
- STATISTIQUE CANADA. « Diplômés postsecondaires, selon le type d'établissement, le statut de l'étudiant au Canada et le genre de la personne », 2018b. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710002001&request_locale=fr
- STATISTIQUE CANADA. *Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale*, 2019, 2020a. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/81-604-x/81-604-x2019001-fra.htm>
- STATISTIQUE CANADA. *Indicateurs de l'éducation au Canada : une perspective internationale*, 2020b. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/81-604-x/81-604-x2020001-fra.pdf?st=Bm-9I7N2>
- STATISTIQUE CANADA. « Inscription aux études postsecondaires selon le revenu parental : tendances nationales et provinciales récentes », 2017c. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-626-x/11-626-x2017070-fra.htm>
- STATISTIQUE CANADA. « La rentrée scolaire... en chiffres », 2018a. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www.statcan.gc.ca/fra/quo/smr08/2018/smr08_220_2018
- STATISTIQUE CANADA. « La scolarité au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, 2017b. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171129/dq171129a-fra.htm>
- STATISTIQUE CANADA. « Niveau de scolarité de la population âgée de 25 à 64 ans, selon le groupe d'âge et le sexe, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Canada, provinces et territoires », 2020c. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710013001&request_locale=fr
- STATISTIQUE CANADA. « Proportion de diplômés postsecondaires masculins et féminins, selon le domaine d'études et la Classification internationale type de l'éducation », 2018c. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710013502&request_locale=fr
- STATISTIQUE CANADA. « Recensement de 2016 », 2017a. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://rb.gy/50orm7>
- STATISTIQUE CANADA. *Regards sur la société canadienne – Les jeunes hommes et les jeunes femmes sans diplôme d'études secondaires*, 2017d. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/75-006-x/2017001/article/14824-fra.pdf?st=VzYyz5JN>
- STATISTIQUE CANADA. « Résultats en éducation et sur le marché du travail des enfants issus de l'immigration selon leur région d'origine », 2019. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019018-fra.htm>

STATISTIQUE CANADA. « Taux de décrochage scolaire », 2007. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-222-x/2008001/sectionf/f-dropout-abandon-fra.htm>

STATISTIQUE CANADA et CONSEIL ONTARIEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (COQES). « Les jeunes provenant de familles à faible revenu et ceux provenant de familles à revenu plus élevé profitent-ils également des études postsecondaires? », 2019. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11f0019m/11f0019m2019012-fra.htm>

THE CONFERENCE BOARD OF CANADA. « Achèvement des études secondaires », 2013. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/education-fr/highschool-fr.aspx>

THE GLOBE AND MAIL. « More Indigenous people in Canada are graduating from high school than ever. It's still not nearly enough », 2020. Sur Internet (consulté le 27 avril 2021) : <https://www.theglobeandmail.com/opinion/editorials/article-more-indigenous-canadians-than-ever-are-graduating-from-high-school/#:~:text=The%20graduation%20rate%20for%20M%C3%A9tis,cent%20have%20finished%20high%20school.>

UNESCO. « Relationship between Sustainable Development Goal 4 and the Education 2030 Framework for Action », s.d. Sur Internet : <http://www.unesco.org/culture/pdf/edu/SDG4-Ed2030-relationship.pdf>

UNESCO. « Sustainable Development Goal 4 (SDG 4) », s.d. Sur Internet : <https://sdg4education2030.org/the-goal>

UNICEF (FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE). « Le mariage d'enfants », 2021. Sur Internet : <https://www.unicef.org/fr/protection/mariage-enfants>

ANNEXE B – RAPPORTS POUR LE CANADA SUR LA RECOMMANDATION DE L’UNESCO CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L’ENSEIGNEMENT

- *La Recommandation de l’UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement – Situation au Canada, 1997.* Sur Internet : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/163/recommandation-UNESCO-discrimination-enseignement-1997.pdf>
- *Promouvoir l’égalité des chances en éducation – Rapport du Canada pour la huitième consultation des États membres de l’UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement, 2012.* Sur Internet : https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/289/2012.11_Promoting_Equality_of_Educational_Opportunity_FR.pdf
- *Septième consultation des États membres de l’UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement – Rapport sur la situation au Canada, 2007.* Sur Internet : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/105/Canada-report-antidiscrimination-2007.fr.pdf>
- *Une éducation de qualité pour toutes et tous – Rapport du Canada pour la neuvième consultation des États membres de l’UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement, 2018.* Sur Internet : <https://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/382/Rapport-du-Canada-sur-la-lutte-contre-la-discrimination-dans-le-domaine-de-l-enseignement-FR.pdf>

ANNEXE C — GUIDE DE RECHERCHE DE RÉPONSES DANS LE RAPPORT

Le tableau ci-dessous indique où trouver les réponses fournies par les provinces et les territoires dans le rapport.

Dimension	Section du rapport
I-Renseignements sur les mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres prises par l'État	
1. Cadre juridique régissant la protection des droits garantis par la convention et la recommandation dans le système juridique provincial/territorial	Première partie – Cadres juridiques et stratégiques <i>Législation protégeant les droits garantis selon la recommandation</i> <i>Législation provinciale et territoriale</i>
II- Renseignements concernant l'application de la convention ou de la recommandation	
1.1 Veuillez indiquer les mesures adoptées par votre gouvernement pour éliminer et prévenir la discrimination dans le domaine de l'enseignement au sens de la convention/recommandation	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>De la lutte contre la discrimination à l'inclusion</i>
1.2 Veuillez indiquer les mesures prises par votre gouvernement pour garantir l'égalité d'accès à tous les degrés et types d'enseignement dans votre province/territoire	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Accès à une éducation de qualité</i> <i>Apprentissage et développement de la petite enfance (avant le primaire)</i>
1.3 Veuillez indiquer les mesures prises ou qu'il est prévu de prendre dans votre province/territoire pour assurer l'égalité des chances (en ce qui concerne l'accès et la participation aux études, ainsi que l'achèvement de celles-ci), et l'égalité de traitement et pour faciliter l'inclusion de l'ensemble des apprenantes et apprenants (y compris les filles et les femmes, les personnes économiquement et socialement marginalisées, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables) dans les processus d'apprentissage	Troisième partie – Difficultés persistantes <i>Travail des provinces et des territoires du Canada dans le domaine de l'éducation des Autochtones</i> <i>Diversité, équité et inclusion</i> <i>Accessibilité</i> <i>Programme d'études et expérience vécue à l'école</i>
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du droit à l'éducation dans le cadre de l'ODD 4	
2.1 Enseignement préprimaire	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Apprentissage et développement de la petite enfance (avant le primaire)</i>

(suite à la page suivante)

Dimension	Section du rapport
2.2 Enseignement primaire et secondaire universel	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Éducation primaire et secondaire</i> <i>Égalité dans le niveau de scolarité atteint : obtention du diplôme</i> <i>Égalité dans le niveau de scolarité atteint : niveau de compétences</i> <i>Égalité dans le niveau de scolarité atteint : élèves autochtones</i>
2.3 Enseignement supérieur	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Éducation postsecondaire</i>
2.4 Éducation des adultes et autres possibilités d'apprentissage	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Apprentissage et développement des compétences des adultes</i>
2.5 Qualité du cadre d'enseignement et d'apprentissage	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Qualité du cadre d'enseignement et d'apprentissage</i>
2.6 Personnel éducatif	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Personnel éducatif</i>
2.7 Respect des droits de la personne et des libertés fondamentales	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Respect des droits de la personne et des libertés fondamentales</i>
2.8 Enseignement privé	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>La question du choix des parents</i> <i>Enseignement privé</i>
2.9 Droits des minorités nationales	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Droits des minorités nationales</i>
2.10 Droits des réfugiées et réfugiés et des migrantes et migrants	Deuxième partie – Accès à une éducation de qualité <i>Droits des réfugiées et réfugiés et des migrantes et migrants</i>
III – Moyens mis en place pour sensibiliser les différentes autorités de la province/du territoire à ces instruments et pour lever les obstacles rencontrés	
1. Difficultés et obstacles	Troisième partie – Difficultés persistantes <i>Travail des provinces et des territoires du Canada dans le domaine de l'éducation des Autochtones</i> <i>Diversité, équité et inclusion</i> <i>Accessibilité</i>
2. Sensibilisation	Troisième partie – Difficultés persistantes <i>Programme d'études et expérience vécue à l'école</i>

Notes

- ⁱ Toutefois, au Québec, selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la responsabilité financière est partagée notamment en partie entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. La Commission scolaire Kativik et la Commission scolaire crie, composées majoritairement d'élèves autochtones, font partie du réseau des centres de services scolaires et des commissions scolaires du ministère de l'Éducation du Québec. La nation naskapie, elle, est desservie par la Commission scolaire Central Québec.
- ⁱⁱ Le profil de la population autochtone au Canada se caractérise par une très grande diversité. Cette diversité comporte de multiples facettes importantes, notamment la langue, la culture, l'histoire, la structure démographique, le statut juridique et la situation de vie (c.-à-d., les membres des Premières Nations habitant dans des communautés des Premières Nations), en plus de l'emplacement géographique.
- ⁱⁱⁱ Les données du PEICA pour le groupe d'âge de 16 à 24 ans comprennent seulement les individus qui ont terminé leur premier cycle d'éducation ou quitté le système éducatif sans avoir obtenu une qualification, et non les individus qui suivent encore leur cycle initial d'éducation.
- ^{iv} Par ailleurs, une nouvelle politique et approche de financement élaborée conjointement a été mise en œuvre en 2019, qui a transformé le financement de l'éducation pour mieux répondre aux besoins des élèves des Premières Nations habitant dans des communautés des Premières Nations.
- ^v La proportion restante de la population était constituée des personnes déclarant plusieurs identités autochtones (1,6 p. 100), par exemple Premières Nations et Métisse ou Métis, et des personnes faisant partie de la population autochtone non incluse ailleurs (1,9 p. 100).
- ^{vi} Le Québec ne reconnaît pas de nation métisse sur son territoire.
- ^{vii} Des renseignements sur l'appui fédéral à l'éducation des Autochtones, ainsi que le soutien qui tient compte des besoins culturels et linguistiques distincts des élèves des Premières Nations du primaire et du secondaire dans les communautés des Premières Nations, se trouvent sur la page Web « Éducation » de Services aux Autochtones Canada par l'entremise du site sac-isc.gc.ca.
- ^{viii} Le Canada appuie sans réserve la Déclaration des Nations Unies et travaille en collaboration avec les peuples autochtones pour la mettre en œuvre au pays.
- ^{ix} Le problème du mariage des enfants touche à la fois les filles et les garçons dans le monde, mais il est six fois plus grave pour les filles (UNICEF, 2021).
- ^x Par ailleurs, il est à noter qu'au Québec, une formation professionnelle à plus de 150 métiers est proposée au palier secondaire. Selon le programme d'études choisi, l'élève peut commencer sa formation à partir de la 9^e année de scolarité. D'autres élèves ayant achevé 11 années peuvent ensuite poursuivre au niveau postsecondaire.
- ^{xi} Le Québec ne reconnaît pas de nation métisse sur son territoire.
- ^{xii} En outre, afin d'améliorer l'accessibilité et de favoriser la réussite des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits qui font des études postsecondaires, le gouvernement fédéral a lancé en 2019-2020 des stratégies d'éducation postsecondaire des Autochtones, élaborées conjointement et fondées sur les distinctions et visant à combler les écarts en matière de niveau de scolarité entre les étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuit et les étudiantes et étudiants non autochtones du Canada grâce à des mesures de soutien fondées sur les distinctions. Bien que le gouvernement fédéral ait aidé les membres des Premières Nations à participer à l'éducation postsecondaire depuis des décennies, c'est la première fois qu'il a fourni des mesures de soutien adaptées aux étudiantes et étudiants postsecondaires inuit et métis. Cette approche transformationnelle pour l'éducation postsecondaire des Métisses et Métis et des Inuit comprend l'affectation de fonds aux bénéficiaires métis et inuit par l'intermédiaire de stratégies propres à chaque groupe. Ces fonds sont ensuite distribués sous forme de soutien direct aux étudiantes et étudiants, et servent aussi à financer des programmes et des services complémentaires et à maintenir la capacité de gouvernance pour appuyer la prestation des services.
- ^{xiii} Dans le cadre du PEICA 2012, les populations autochtones ont fait l'objet d'un suréchantillonnage dans certaines provinces et certains territoires, l'objectif étant d'obtenir des estimations provinciales et territoriales concernant les populations autochtones en particulier. Plus précisément, la taille de l'échantillon de la population autochtone a été agrandie pour obtenir des résultats statistiquement fiables pour ces provinces et territoires. Les peuples autochtones de la Colombie-Britannique (uniquement les personnes qui ne vivent pas dans une communauté des Premières Nations, mais dans les grands centres urbains), de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont fait l'objet d'un suréchantillonnage. Ainsi, ces constats ne peuvent être applicables au Québec.
- ^{xiv} À l'heure actuelle, il n'existe pas de formation du personnel enseignant dans les Territoires du Nord-Ouest. Néanmoins, pendant la période couverte par le rapport (2017-2020), la formation du personnel enseignant était fournie au Collège Aurora en partenariat avec l'Université de la Saskatchewan.
- ^{xv} Les services de connexions communautaires, qui constituent une composante clé du Programme d'établissement, permettent de jeter des ponts entre les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants et les communautés d'accueil. Les projets sont financés pour aider les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants à tisser des liens, à établir des réseaux et à participer pleinement à la société canadienne. Une vaste panoplie d'activités encourage l'apprentissage et les échanges interculturels afin de favoriser l'inclusion sociale et le sentiment d'appartenance en mobilisant la communauté dans son ensemble dans l'accueil des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants. Des programmes sont aussi en place pour éliminer les obstacles institutionnels liés au fait d'être une personne nouvellement arrivée au Canada. Aux services de connexions communautaires s'ajoutent les travailleuses et travailleurs de l'établissement dans les écoles (TEE), afin d'offrir du soutien et des programmes en milieu scolaire qui aident les jeunes nouvellement arrivés (élèves du primaire et du secondaire) et leurs familles à surmonter et à éliminer les obstacles à la réussite scolaire. Les TEE jouent un rôle de liaison culturelle et de guide pour le système; l'intensité de services qu'ils offrent peut varier selon la situation familiale et le contexte scolaire.
- ^{xvi} Au Nouveau-Brunswick, plusieurs écoles comptant des élèves autochtones ont été établies dès les années 1770. Celles-ci ont été consolidées pour former l'école Sussex Vale, qui proposait des programmes de pensionnat et des « programmes d'apprentissage ». Au titre du volet « programmes d'apprentissage », des enfants étaient envoyés à l'extérieur, parfois dès l'âge de 15 mois, pour acquérir de l'expérience de travail. Les installations de pensionnat ont été aménagées dans le cadre d'efforts visant à briser les liens familiaux et communautaires.

Promouvoir l'égalité des chances dans l'éducation

Rapport du Canada pour la 10^e consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 2017-2020